

13ème Conférence Internationale OIML

Sydney, Australie

29 et 31 octobre 2008



Ordre du Jour et Documents de Travail



ORGANISATION INTERNATIONALE DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LEGAL METROLOGY

Ordre du jour

Allocutions d'ouverture	
Appel des délégués	
Election du Président et du Vice-Président de la Conférence	
1	Approbation du Compte-rendu de la 12ème Conférence.....5
2	Rapport sur les activités du CIML et du BIML 6
2.1	Actions découlant de l'Article I de la Convention 6
2.2	Autres actions 10
3	Présentations données par les Organisations en Liaison.....14
4	Travaux techniques15
4.1	Sanction des Recommandations 15
4.2	Systèmes d'acceptation / de reconnaissance 16
5	Présentation du Plan stratégique18
6	Questions relatives aux Pays en développement19
7	Questions financières.....20
7.1	Rapport sur la période financière 2004 – 2008..... 20
7.2	Evolutions prévues dans les prochaines années..... 23
7.3	Besoins pour la période financière 2009 – 2012..... 25
7.4	Budget de l'OIML pour la période 2009 – 2012 27
7.5	Estimations financières pour la période financière 2009 – 2012 29
8	Membres31
8.1	Nouvelle catégorie "Membres Associés" 31
Projets de Résolutions 33	
Annexe A Liste des publications approuvées par le CIML dans la période 2005 – 2008..... 37	
Annexe B Déclaration tripartite sur les Arrangements Mutuels..... 43	
Annexe C Plan Stratégique..... 47	

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA 12EME CONFERENCE

Le Compte-rendu de la 12^{ème} Conférence peut être téléchargé depuis le site internet de l'OIML à l'adresse suivante :

http://www.oiml.org/download/docs/ciml/12_conf_minutes_english.pdf

2 RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU CIML ET DU BIML

2.1 ACTIONS DECOULANT DE L'ARTICLE I DE LA CONVENTION

Les têtes de paragraphe 2.1.1 à 2.1.8 ci-dessous sont les objectifs de l'OIML tels qu'ils sont décrits à l'Article I de la Convention de l'OIML, ces tâches incombant au CIML et au BIML.

2.1.1 Centre de documentation et d'information

Extrait de la Convention

Former un centre de documentation et d'information:

- *d'une part, sur les différents services nationaux s'occupant de la vérification et du contrôle des instruments de mesure soumis ou pouvant être soumis à une réglementation légale;*
- *d'autre part, sur lesdits instruments de mesure envisagés du point de vue de leur conception, de leur construction et de leur utilisation;*

Dans le contexte de l'évolution des technologies et afin de rendre disponible plus d'informations pour les Membres de la façon la plus efficace, le BIML a mis en place une base de données qui peut être consultée en ligne sur son site internet. Cette base de données tient à jour les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses de courriel des Membres du CIML et des personnes de contact des Membres Correspondants, ainsi que les liens vers leurs sites internet respectifs qui devraient décrire la réglementation nationale de métrologie légale, l'organisation du contrôle de métrologie légale et les activités de l'institut national de métrologie légale.

Cette base de données peut être modifiée et mise à jour directement en ligne. Il est de la responsabilité de chaque Membre du CIML ou de chaque Membre Correspondant de s'assurer que l'information disponible est à jour.

Les informations sur les instruments de mesure peuvent être trouvées de deux façons sur le site internet de l'OIML :

- Toutes les Recommandations de l'OIML, les Documents, Vocabulaires, Guides, Rapports d'Experts et Publications de Base sont accessibles gratuitement en format électronique.
- Les listes d'instruments qui ont fait l'objet de Certificats OIML de conformité peuvent être trouvées sur le site internet de l'OIML, y compris le nom et l'adresse du titulaire du Certificat, et, une copie des Certificats OIML émis à partir de 2005 peut être téléchargée.

Projet de Résolution n° 1

La Conférence recommande aux Membres du CIML de tenir à jour les données relatives à leur pays sur la base de données en ligne de l'OIML.

2.1.2 Textes des exigences réglementaires sur les instruments de mesure et application dans les différents pays

Extrait de la Convention

Traduire et éditer les textes des prescriptions légales sur les instruments de mesure et leur utilisation, en vigueur dans les différents États, avec tous commentaires basés sur le droit constitutionnel et le droit administratif de ces États, nécessaires à la complète compréhension de ces prescriptions

Traduire et éditer les textes de toutes les réglementations nationales est impossible, ceci représenterait des centaines de pages pour chaque pays et des dizaines de pages de mises à jour chaque année pour chaque pays. En pratique ceci n'a jamais été réalisé.

Aujourd'hui de nombreux pays ont mis leurs lois et réglementations en ligne sur internet de façon à ce que le public puisse les consulter. Lorsque ceci est possible, les liens fournis sur la base de données en ligne de l'OIML peuvent permettre de trouver ces réglementations nationales. Toutefois traduire ces textes en anglais ou en français est impossible pour le BIML.

Projet de Résolution n° 2

La conférence recommande aux Membres du CIML de rendre leurs exigences réglementaires accessibles au public sur internet et de mettre à jour leurs données sur le site internet de l'OIML en indiquant les liens vers ces sites nationaux.

2.1.3 Principes généraux de la métrologie légale

Extrait de la Convention

Déterminer les principes généraux de la métrologie légale

Le document OIML D 1, adopté en 2004, donne un certain nombre de principes généraux de la métrologie légale.

Des travaux complémentaires sont menés dans le cadre de plusieurs groupes de travail conjoints, par exemple les groupes de travail 1 et 2 du JCGM, qui traitent des principes généraux de la métrologie, incluant la métrologie légale, au travers du Vocabulaire International de Métrologie (VIM), du Guide sur les Incertitudes de Mesure (GUM) et de ses suppléments.

Une révision du VIM vient d'être publiée, et un supplément du GUM, relatif aux incertitudes dans l'évaluation de conformité, est en cours de développement.

2.1.4 Etude des problèmes de la Métrologie Légale

Extrait de la Convention

Etudier, dans un but d'unification des méthodes et des règlements, les problèmes de caractère législatif et réglementaire de métrologie légale dont la solution est d'intérêt international;

C'est un sujet majeur pour le Conseil de Présidence du CIML et pour le BIML ainsi que pour des groupes de travail comme le Groupe de Travail sur la conformité au type. Plusieurs enquêtes auprès des Etats Membres ont été menées, par exemple :

- enquête sur la conformité au type,
- enquête sur le contrôle des préemballages,
- enquête sur la transcription des Recommandations de l'OIML.

Des informations sur l'enquête sur la transcription des Recommandations de l'OIML seront données lors de la Conférence, afin d'inclure les réponses les plus à jour. Cette enquête a été conçue comme une source permanente d'informations sur le site internet de l'OIML, qui pourra être mise à jour en ligne par les Membres du CIML.

Projet de Résolution n° 3

La Conférence recommande aux Membres du CIML de remplir l'enquête sur la transcription des Recommandations de l'OIML aussi rapidement et aussi complètement que possible, et recommande aux Etats Membres de la mettre à jour chaque fois qu'une réglementation nouvelle ou révisée est adoptée.

Les rapports d'experts contribuent également à cet objectif. Dans la période précédente, un rapport d'expert E4 *Principes statistiques du contrôle des préemballages a été publié* (2004). Dans la dernière période, un rapport d'expert E5 *Etat des normes référencées dans le Document OIML D 11 instruments de mesure électroniques* a été publié en 2006 et une version révisée a été publiée en 2008.

En outre des articles publiés dans le Bulletin de l'OIML montrent des exemples de mise en application des réglementations de métrologie légale, des analyses de problèmes théoriques et pratiques de métrologie légale, etc.

2.1.5 Lois et Réglementations type

Extrait de la Convention

Etablir un projet de loi et de règlement types sur les instruments de mesure et leur utilisation;

Ceci concerne les dispositions générales applicables en métrologie légale, alors que les exigences techniques et réglementaires sur les instruments de mesure relèvent du point 2.1.7.

Le document D 1 *Eléments pour une loi de Métrologie* a été approuvé à la fin de la période précédente (2004). Ce document essentiel, développé en étroite coopération avec la Convention du Mètre et ILAC, a été traduit en français en 2006 (un nombre significatif de pays en développement sont francophones). Les Documents OIML D 8 et D 9 ont également été révisés en 2004.

Un certain nombre de travaux ont été engagés ou poursuivis :

- Révision du D 19 et du D 20 en un document donnant des lignes directrices pour l'évaluation de conformité en métrologie légale,
- Guides sur l'application des normes d'accréditation en métrologie légale,
- Guide sur l'application de la norme ISO 9001 aux contrôles de métrologie légale,
- Surveillance des compteurs d'abonnés en service sur la base d'inspections par échantillonnage.

2.1.6 Organisation type pour l'inspection et le contrôle

Extrait de la Convention

Elaborer un projet d'organisation matérielle d'un service type de vérification et de contrôle des instruments de mesure;

L'organisation des autorités publiques diffère d'un pays à l'autre, ainsi que l'étendue des missions des autorités publiques. Dans certains cas, des organismes privés ou semi-publics sont appelés à contribuer à la mise en application des réglementations.

Il n'est donc pas facile de définir une organisation type. Toutefois des séminaires et des forums peuvent être utilisés pour échanger des expériences, comme cela a été le cas avec l'organisation d'un Séminaire *"Pourquoi et comment légiférer en métrologie légale ?"* à Shanghai en 2007 en conjonction avec la réunion du CIML.

2.1.7 Exigences sur les instruments de mesure

Extrait de la Convention

Fixer les caractéristiques et les qualités nécessaires et suffisantes auxquelles doivent répondre les instruments de mesure pour qu'ils soient approuvés par les États membres et pour que leur emploi puisse être recommandé sur le plan international ;

Depuis la dernière Conférence, 25 Recommandations nouvelles ou révisées, portant sur 20 catégories d'instruments, ont été approuvées par le CIML.

Une liste de toutes les publications produites dans la période 2005 – 2008 est présentée en Annexe A. Les Recommandations figurant sur cette liste sont soumises à la sanction formelle de la Conférence au point 4.1.

Les autres publications adoptées pendant la période 2005 – 2008 mais ne requérant pas la sanction de la Conférence, sont également énumérées dans l'Annexe A.

2.1.8 Favoriser les relations entre services

Extrait de la Convention

Favoriser les relations entre les services des Poids et Mesures ou autres services chargés de la métrologie légale de chacun des États membres de l'Organisation.

Cet objectif défini dans la Convention peut être interprété de deux façons :

- promouvoir des relations plus étroites dans chaque pays, entre les services responsables de différents domaines de la métrologie légale, ou
- promouvoir des relations plus étroites entre les services de métrologie légale des différents pays.

Il faut noter qu'un des rôles essentiels des Membres du CIML est d'appeler tous les services et ministères appropriés de son pays à participer aux travaux de l'OIML si nécessaire, et de coordonner leurs approches au plan national.

En ce qui concerne le renforcement des relations au plan international, ceci résulte des actions et activités permanentes suivantes :

- le BIML organise l'information mutuelle et la participation dans les travaux et Séminaires de l'OIML,
- l'activité des Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMOs) est également essentielle pour cette mission, et l'OIML est représentée dans les réunions de ces Organisations,
- une table ronde avec les RLMOs est organisée chaque année en conjonction avec la Réunion du CIML afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les Régions,
- un Forum pour les RLMOs a été établi sur le site internet de l'OIML.

Projet de Résolution n° 4

La Conférence recommande aux Membres du CIML, de tenir les autres départements ministériels informés des travaux de l'OIML et de les inviter à contribuer à ces travaux.

2.2 AUTRES ACTIONS

2.2.1 OIML Certification

L'OIML a deux systèmes complémentaires :

- Le Système de Certificats OIML Certificate System, qui peut être utilisé :
 - Comme un outil pour des accords de reconnaissance volontaires bilatéraux ou multilatéraux, mis en place en dehors du cadre de l'OIML (par exemple l'accord WELMEC sur les approbations de modèles),
 - Dans des pays qui n'ont pas de moyens d'essais propres, comme un moyen d'exiger une certaine qualité pour les instruments de mesure importés (en pratique, comme un système d'approbation de modèles prêt à l'utilisation).
- Le MAA de l'OIML qui est un système volontaire établi par l'OIML pour l'acceptation mutuelle des résultats d'évaluation de type, et dont la mise en application a démarré en 2005.

Le Système OIML de Certificat comprend 30 Autorités de Délivrance désignées par 26 Etats Membres (sur 59), et il couvre 46 catégories d'instruments de mesure.

En pratique, seulement 23 Autorités de Délivrance, de 22 pays, ont délivré des Certificats, dans 16 catégories d'instruments de mesure. Des Certificats ont été délivrés à 437 fabricants de 38 pays. En moyenne 160 Certificats sont délivrés chaque année, et au 4 juillet 2008 le nombre total de Certificats délivrés était de 1886.

Le MAA est encore au stade de démarrage de son développement. Trois catégories d'instruments de mesure sont couvertes par des Déclarations de Confiance Mutuelle (DoMCs) et les Certificats établis dans le cadre de ces DoMCs commencent à être délivrés. Il y a 18 Membres Participants pour la DoMC sur la R 76, 17 pour la R 60 et 7 pour la R 49.

Le comité Technique TC 6 de l'OIML a démarré des travaux pour développer une marque internationale OIML de conformité du contenu des préemballages. Un tel système sera d'un intérêt majeur pour tous les Etats Membres qui exportent des produits sous forme de préemballages.

Des travaux ont également été démarrés pour étudier un système OIML qui donne confiance dans la conformité des instruments de mesure produits au type qui a fait l'objet d'un Certificat OIML.

2.2.2 Liaisons

L'activité en liaison avec d'autres Organisations a considérablement augmenté. Les points suivants sont à noter.

Convention du Mètre

La coopération et la coordination avec le BIPM et le CIPM ont été considérablement renforcées. Des réunions annuelles sont organisées entre les deux Organisations au niveau des Présidences, et plus fréquemment au niveau des Bureaux.

- Un programme de travail conjoint a été développé et est mis à jour annuellement,
- Une plaquette conjointe sur la métrologie internationale a été développée,

- Un portail internet commun a été mis en place,
- L'OIML est membre du Comité Conjoint sur les Guides en Métrologie (JCGM),
- Une déclaration conjointe sur l'importance et la complémentarité du MAA de l'OIML, du MRA d'ILAC et du MRA du CIPM a été signée et est donnée en Annexe B,
- Le BIML et le BIPM peuvent se représenter mutuellement lorsqu'il n'est pas possible à l'un d'entre eux d'être présent lors d'une manifestation ou d'une réunion.

ILAC - IAF

Une liaison très active a été établie avec ILAC et a récemment été étendue à IAF. Cette liaison concerne en particulier les travaux de l'OIML sur l'utilisation des référentiels d'accréditation en métrologie légale, et l'utilisation de l'accréditation dans le cadre du MAA de l'OIML.

- Un accord de coopération a été signé avec ILAC et IAF,
- Des programmes de travail conjoints, annuels, sont mis en oeuvre,
- L'OIML et ILAC/IAF sont mutuellement représentés dans leurs comités respectifs.

ISO - CEI

La liaison avec l'ISO et la CEI a été établie dans les années 60, par des accords de coopération entre l'OIML et ces Organisations.

- Des liaisons entre les Comités Techniques de l'ISO/CEI et les Comités Techniques de l'OIML sont établies et fonctionnent correctement dans un certain nombre de domaines.
- Toutefois le BIML a entrepris une revue de l'accord de coopération ISO/OIML et des liaisons ISO/OIML afin de mieux répondre aux besoins de complémentarité et de cohérence des travaux des deux Organisations.
- La révision de l'accord est assez bien avancée.
- La liaison entre l'OIML et le Comité CASCO de l'ISO a été renforcée à l'occasion des travaux en cours de l'OIML sur l'évaluation de conformité.

OMC

L'OIML bénéficie d'un statut d'observateur au Comité sur les Obstacles Techniques au Commerce (Comité OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en tant qu'organisation internationale à caractère normatif. Les Recommandations de l'OIML sont par conséquent des "normes internationales" au sens de l'Article 2.4 de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce, et par conséquent tous les signataires de l'Accord OTC devraient baser leurs exigences de métrologie légale sur les Recommandations appropriées de l'OIML.

L'accord OTC exige également de ses membres de participer, dans la limite de leurs ressources, aux travaux des organismes internationaux pour la préparation des normes (Article 2.6) et des guides ou recommandations sur les procédures d'évaluation de la conformité (Article 5.5).

En outre il encourage ses Membres à baser leurs procédures d'évaluation de la conformité sur les guides internationaux (Article 5.4), à accepter les procédures d'évaluation de la conformité d'autres Membres (Article 6.1) et de s'efforcer d'entrer en négociation pour la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité (Article 6.3).

Durant les dernières années, l'OMC a entrepris de sensibiliser ses membres, et en particulier les Pays en Développement, sur l'importance de participer aux travaux des organisations internationales à caractère normatif, et sur les bénéfices de l'utilisation des normes internationales pour le développement de l'économie et du commerce international.

Un certain nombre de Séminaires Régionaux ont été organisés conjointement par l'OMC et les Organisations à caractère normatif, incluant l'OIML, pour sensibiliser les autorités responsables du commerce international sur ces sujets.

ONUDI

La liaison avec l'ONUDI a été très active dans les dernières années. L'ONUDI promeut une approche intégrée de la construction d'une infrastructure qualité dans les pays en développement, qui inclut la métrologie, l'accréditation, la certification et la normalisation.

Un certain nombre d'actions de l'ONUDI dans les Régions les moins développées et dans les Régions en Développement, ont été soutenues par une participation active du BIML dont les personnels ont donné des conférences et organisé des réunions.

L'ONUDI a soumis un projet d'accord tripartite de coopération à la Convention du Mètre et à l'OIML, et ce projet est en cours de discussion.

Autres Organisations Internationales

L'OIML est membre du Comité Conjoint pour la Coordination de l'Assistance Technique aux Pays en Développement en Métrologie, Accréditation et Normalisation (JCDCMAS), qui rassemble l'OIML, le BIPM, l'ISO, la CEI, l'UIT, ILAC, IAF, le Centre International du Commerce (ITC) et l'ONUDI. Le Secrétariat exécutif du JCDCMAS a été transmis de l'ONUDI au BIPM en 2008. Le JCDCMAS a produit un document décrivant la complémentarité de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation, et l'ISO a publié une plaquette basée sur ce document.

Le BIML est actuellement en train de renforcer la liaison avec le CODEX Alimentarius, qui est un partenaire essentiel concerné par les préemballages et par les sujets relatifs aux analyses de produits alimentaires, sur lesquels l'OIML a publié un certain nombre de Recommandations.

D'autres Organisations Internationales telles que l'Institut International du Froid (IIF/IIR), l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), montrent un intérêt croissant pour les travaux de l'OIML.

Organisations représentant les autres parties concernées

Le BIML a établi des liaisons avec un certain nombre d'organisations représentant les fabricants d'instruments de mesure.

Récemment la Fédération Internationale des Vins et Spiritueux (FIVS) a montré de l'intérêt pour les travaux de l'OIML.

Il est rappelé aux Etats Membres que les organisations régionales ou nationales représentant les parties intéressées (fabricants, utilisateurs d'instruments, consommateurs, etc.), peuvent être admises comme liaisons en application des dispositions de la publication B 12 *"Document de politique sur les liaisons de l'OIML avec d'autres organisations"*.

2.2.3 Pays en Développement

Les actions concernant les Pays en Développement sont décrites au chapitre 6 ci-après.

2.2.4 Promotion de l'OIML

La promotion de l'OIML a été poursuivie de plusieurs façons.

- par la publications de brochures et de plaquettes : plaquette sur l'OIML publiée à l'occasion du 50ème anniversaire de l'OIML, plaquette conjointe de l'OIML et du BIPM, portail conjoint OIML-BIPM,
- par l'organisation d'évènements particuliers : 50ème anniversaire de l'OIML en conjonction avec le Congrès International de Métrologie organisé à Lyon, France, Séminaires Régionaux de sensibilisation organisés conjointement avec l'OMC (Pérou, Mozambique, Fidji, Malaisie, Uruguay, Tunisie) ou par l'ONUDI,
- en présentant l'OIML et des thèmes de Métrologie Légale dans les réunions de diverses organisations : Réunions des Organisations Régionales de Métrologie, NCSLI, Comité OTC de l'OMC, CODEX Alimentarius, ISO CASCO, séminaires nationaux sur la métrologie, etc.
- par la participation au JCDCMAS (voir 0 ci-dessus).

2.2.5 Modernisation des méthodes de travail

Les méthodes de travail ont été considérablement modernisées, et l'utilisation des Technologies de l'Information a été développée de façon interne (pour l'usage des personnels du BIML) et externe (pour les Membres du CIML et les autres parties intéressées). Les principaux développements ont été les suivants :

- utilisation d'une base de données pour toutes les informations, ce qui assure l'unicité des données (pas de redondance, information instantanément mise à jour, extraction de données par des requêtes, enregistrement facilité, publication et facturation des Certificats OIML, etc.),
- utilisation d'un système de webmail et d'un accès à distance au serveur interne du BIML, de sorte que tous les agents du BIML puissent avoir accès à leur courrier électronique et à leurs fichiers lorsqu'ils sont en déplacement,
- en rendant toutes les publications accessibles gratuitement au public sur le site internet de l'OIML,
- en développant des pages internet dynamiques reliées à la base de données du BIML, pour une mise à jour instantanée des informations en ligne (détails des Membres, publications, Certificats OIML, activités des TCs/SCs),
- en développant des pages web interactives pour que les Membres mettent à jour leurs données sur la base de données,
- en développant des formulaires en ligne interactifs pour les votes préliminaires et pour l'approbation des publications, en remplacement de consultations postales,
- en convertissant les enquêtes auparavant envoyées sur format papier, en bases de données permanentes qui peuvent être mises à jour en ligne par les Membres (par exemple enquête sur la transcription des Recommandations de l'OIML),
- en mettant en place des forums en ligne qui peuvent être utilisés par les Comités Techniques et les Sous-Comités pour soumettre des projets à leurs membres et recueillir les commentaires, et des forums en ligne destinés à toutes les parties concernées,
- en mettant en place des forums en ligne pour l'échange d'informations entre les Organisations Régionales de Métrologie Légale,
- par un forum en ligne destiné aux Pays en Développement.

3 PRESENTATIONS DONNEES PAR LES ORGANISATIONS EN LIAISON

Les Organisations en liaison sont invitées à donner une courte présentation de leurs activités.

Les présentations adressées par les Organisations en liaison seront annexées au compte-rendu de la Conférence.

4 TRAVAUX TECHNIQUES

4.1 SANCTION DES RECOMMANDATIONS

4.1.1 Recommandations approuvées par le CIML en 2005, 2006 et 2007

Projet de Résolution n° 5

La Conférence de l'OIML sanctionne les publications suivantes et recommande aux Etats Membres de les utiliser comme base de leurs réglementations nationales dans toute la mesure du possible :

- R 21 *Taximètres*
- R 35-1 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
- R 39 *Machines de dureté Rockwell*
- R 49-1 *Compteurs d'eau pour le mesurage de l'eau potable froide et de l'eau chaude. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
- R 49-2 *Compteurs d'eau pour le mesurage de l'eau potable froide et de l'eau chaude. Partie 2: Procédures d'essai*
- R 51-1 *Instruments de pesage trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais*
- R 65 *Système de mesure de force des machines uniaxiales d'essai des matériaux*
- R 76-1 *Instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais*
- R 82 *Systèmes chromatographiques en phase gazeuse pour la mesure des pollutions par pesticides et autres substances*
- R 83 *Chromatographe en phase gazeuse équipé d'un spectromètre de masse et d'un système de traitement de données pour l'analyse des polluants organiques dans l'eau*
- R 107-1 *Instruments de pesage totalisateurs discontinus à fonctionnement automatique (peseuses totalisatrices à trémie). Partie 1: Exigences métrologiques et techniques - Essais*
- R 116 *Spectromètres à émission atomique de plasma couplé inductivement pour le mesurage des polluants métalliques dans l'eau*
- R 117-1 *Ensembles de mesurage dynamique de liquides autres que l'eau. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
- R 134-1 *Instruments à fonctionnement automatique pour le pesage des véhicules routiers en mouvement. Pesage total du véhicule. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais*
- R 137-1 *Compteurs de gaz. Partie 1: Exigences*
- R 138 *Récipients pour transactions commerciales*
- R 139 *Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules*
- R 140 *Systèmes de mesurage de gaz*

4.1.2 Sanction directe de Recommandations nouvelles ou révisées

Projet de Résolution n° 6

La Conférence de l'OIML sanctionne les publications suivantes et recommande aux Etats Membres de les utiliser comme base de leurs réglementations nationales dans toute la mesure du possible :

- R 56 *Solutions étalons reproduisant la conductivité des électrolytes*
- R 71 *Réservoirs de stockage fixes. Exigences générales*

R 85	<i>Jaugeurs automatiques pour le mesurage du niveau des liquides dans les réservoirs de stockage fixes</i>
R xx	<i>Procédure d'étalonnage et de vérification des caractéristiques principales des instruments thermographiques</i>
R yy	<i>Réfractomètres automatiques: Méthodes et moyens de vérification</i>

4.1.3 Retrait de Recommandations

...

Projet de Résolution n° 7

La Conférence de l'OIML sanctionne le retrait des publications suivantes :

R 74 *Instruments de mesure électroniques*

R 121 *Echelle d'humidité relative de l'air certifiée par rapport à des solutions salines saturées*

4.2 SYSTEMES D'ACCEPTATION / DE RECONNAISSANCE

4.2.1 L'Arrangement Mutuel d'acceptation de l'OIML

L'arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) a été approuvé en 2003 à la 38ème réunion du CIML à Kyoto (document B 10). Sa mise en application a été étudiée en 2004 et la 12ème Conférence tenue à Berlin en 2004 a voté un budget supplémentaire pour la mise en application du MAA sur la période 2005 - 2008. Un chef de Projet, Madame Régine Gaucher, a été recrutée à la fin de 2004 sur ce budget additionnel pour la mise en oeuvre du MAA.

Le MAA a démarré avec deux catégories, les Instruments de pesage à fonctionnement non automatique (R 76) et les Cellules de pesée (R 60). Un Comité de participation provisoire a été établi.

Un certain nombre de procédures ont été développées pour cette mise en application :

- Clarification de certaines dispositions du document B 10,
- Règles de fonctionnement des Comités de Participation (CPRs),
- Procédures d'évaluation mutuelle (Peer assessment).

Une session de formation pour les experts d'évaluation mutuelle a été organisée.

Les dossiers de candidature ont été examinés, les exigences additionnelles de certains participants ont été examinées, clarifiées et acceptées, et les évaluations ont été menées lorsque nécessaire.

Conséquemment, les Déclarations de Confiance Mutuelle (DoMCs) pour la R 76 et la R 60 ont été signées en septembre 2006 et des participants supplémentaires ont rejoint ces DoMCs en 2007. Une autre DoMC relative aux Compteurs d'eau (R 49) a été signée en novembre 2007.

Ces trois DoMCs représentent 20 participants parmi lesquels 12 ont été acceptés comme Participants Emetteurs (participants dont les résultats d'évaluation d'instruments sont acceptés pour au moins une catégorie).

Toutefois un certain nombre d'Autorités de Délivrance OIML n'ont pas encore rejoint ces DoMCs et un certain nombre de fabricants d'instruments semblent ne pas recourir à ce MAA comme il était initialement espéré. Le MAA ne rencontre donc pas le succès escompté en 2003. Certaines questions ont été identifiées, en particulier le traitement de données d'essais fournies par le fabricant à l'Autorité de Délivrance. Des solutions possibles ont été discutées dans une réunion du TC 3/SC 5 en mai 2008

et une proposition a été soumise pour la 43^{ème} réunion du CIML afin de réaliser une première étape pour résoudre cette question.

4.2.2 Futurs systèmes de certification et d'acceptation

Des travaux ont démarré pour développer de futurs systèmes :

- Les questions de conformité au type ont été étudiées dans un groupe de travail),
- La certification du contenu des préemballages fait l'objet de travaux au sein du TC 6.

Projet de Résolution n° 8

La Conférence de l'OIML recommande aux Etats Membres de participer activement dans le développement et la révision des systèmes OIML d'acceptation et de reconnaissance afin de les rendre acceptables dans leur pays.

Projet de Résolution n° 9

La Conférence de l'OIML recommande aux Etats Membres de participer aux systèmes OIML d'acceptation et de reconnaissance et d'en assurer une promotion active auprès de toutes les parties concernées telles que fabricants d'instruments et acheteurs d'instruments.

5 PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE

Le Plan stratégique est reproduit en Annexe C (Publication OIML B 15).

Projet de Résolution n° 10

La Conférence approuve le Plan Stratégique et donne instruction au Comité de le mettre en oeuvre et de faire rapport sur les progrès de sa mise en oeuvre lors de la 14ème Conférence.

6 QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

La 12ème Conférence a institué un Groupe de Travail Permanent sur les Pays en Développement (PWGDC) ayant pour mission de superviser les activités en faveur des Pays en Développement.

Ce groupe a été établi en tant que formation restreinte (pas plus de 10 personnes), présidé par le Dr. Eberhard Seiler (Allemagne). L'intention était que ce groupe soit capable de réfléchir sur des actions concrètes que l'OIML pourrait entreprendre, puis fasse des propositions soumises à l'approbation du CIML. Il devait ensuite être responsable de la mise en œuvre de ces actions. Il était escompté que ce processus serait plus efficace que l'ancien Conseil de Développement de l'OIML ne l'avait été.

Toutefois, en dépit des efforts considérables de son Président, le PWGDC n'a pas répondu à ces espoirs et il a été proposé de considérer comment le remplacer par un autre type de structure pour superviser les activités à destination des Pays en Développement. Le Président du PWGDC a par conséquent fait des propositions, comprenant trois idées principales :

- Un forum internet pour les Pays en Développement sur le site de l'OIML ;
- Une récompense pour "excellentes contributions à la Métrologie Légale" ;
- Un "Facilitateur" pour superviser les travaux relatifs aux Pays en Développement.

Ce dernier point est destiné à créer une charge confiée à une personne qui soit responsable de formuler et de faire des recommandations au Président, concernant les travaux relatifs aux Pays en Développement. Cette personne aura à entretenir des contacts et à encourager les représentants de la métrologie légale des Pays en Développement à exposer leurs problèmes et à définir le type de soutien nécessaire pour surmonter les difficultés. Le facilitateur essaierait également d'identifier les sources d'expertise et de conseil qui ne peuvent pas être directement fournis et ensuite suivrait les projets jusqu'à leur réalisation si possible ou si nécessaire. Le « facilitateur » ou « conseiller » recevrait le soutien du BIML et rendrait compte au Président du CIML, à qui il remettrait ses recommandations d'actions.

Dr. Seiler a fait connaître qu'il était prêt à assurer cette mission, dans le prolongement de son rôle de Président du PWGDC, dans lequel il a de fait travaillé seul pendant quelque temps.

Ces idées ont été examinées par le Conseil de Présidence en Mars 2008. En ce qui concerne le « facilitateur », il est proposé à la Conférence d'approuver la création de cette mission dans la mesure où elle remplacerait le PWGDC qui serait par conséquent dissous (le PWGDC ayant été institué par la Conférence).

Il est donc proposé à la Conférence de :

- Dissoudre le PWGDC ; et
- Créer la mission de Conseiller sur les questions relatives aux Pays en Développement.

Projet de Résolution n° 11

La Conférence dissout le Groupe de Travail Permanent sur les Pays en Développement et remercie ses membres pour leurs avis et contributions aux travaux de l'OIML sur les Pays en Développement.

Projet de Résolution n° 12

La Conférence institue une mission de "Conseiller sur les questions relatives aux Pays en Développement", responsable devant le Président du CIML, et demande au BIML d'apporter tout le soutien nécessaire à ce Conseiller.

7 QUESTIONS FINANCIÈRES

7.1 RAPPORT SUR LA PERIODE FINANCIERE 2004 – 2008

7.1.1 Situation en 2000 (pour mémoire)

En 2000, le Bureau comportait 10 agents, dont les tâches étaient réparties comme suit :

- Directeur et deux Adjoints au Directeur : suivi des travaux techniques, organisation des réunions, correction technique des projets de publications, liaisons,
- Un Administrateur : comptabilité, administration générale,
- Un Editeur : Bulletin, publications, site web, soutien en langue anglaise,
- Un Ingénieur : traductions en français (70%), enregistrement des Certificats OIML (15%), maintenance informatique (15%),
- Secrétariat (3 personnes), et
- Un poste était vacant (documentaliste).

La répartition des ressources humaines entre les différentes tâches était approximativement la suivante :

Conseil de Présidence et Réunions du CIML	1.4
Suivi des TC/SC.....	0.8
Publications.....	1.5
Bulletin.....	0.5
Liaisons	0.2
Pays en Développement	0.3
Site internet	0.8
Tâches administratives générales.....	3.0
<hr/>	
Sous-total	8.5
Certificats.....	0.5
<hr/>	
Total	9.0

7.1.2 Evolutions depuis 2000

Objectifs et orientations depuis 2000

Les évolutions dans la composition et le fonctionnement du BIML ont visé à fournir un meilleur service aux Etats Membres et aux Membres Correspondants. Les objectifs étaient :

- D'accroître et d'accélérer la production de l'OIML (élaboration et publication des Recommandations et des Documents, Bulletin, informations sur le site web),
- De rendre le fonctionnement financier de l'Organisation plus transparent et compréhensible (comptabilité en conformité avec les normes comptables internationales).

A cet effet, quatre actions principales ont été menées :

- réaliser des gains de productivité dans les tâches administratives du Bureau, par un usage plus important des technologies de l'information,
- utiliser ces gains de productivité pour augmenter l'implication des personnels du BIML dans les services rendus aux Membres,
- déléguer un certain nombre de tâches auparavant effectuées par les ingénieurs, au personnel administratif (grâce aux gains de productivité) et renforcer ainsi les capacités techniques des personnels du Bureau,
- fournir aux Etats Membres, aux Membres Correspondants et aux Secrétariats des Comités Techniques et Sous-Comités, des outils appropriés sur le site internet de l'OIML, afin de faciliter leurs travaux.

Réalisations dans la période 2001 – 2004

Dans la période 2001 – 2004, la composition du personnel a évolué comme suit :

- Recrutement d'un Ingénieur Système sur le poste vacant,
- Recrutement d'une Assistante de Direction à la place d'une secrétaire démissionnaire,
- L'enregistrement des Certificats OIML a été transféré des ingénieurs du Bureau au personnel de Secrétariat.

Dans cette période, les actions suivantes ont été réalisées :

- Nouveaux Statuts du Personnel,
- Nouveau Règlement financier, aligné sur les normes comptables internationales,
- Mise en place d'un serveur interne et de bases de données au Bureau,
- Mise en places de requêtes sur le site web de l'OIML, afin d'interroger cette base de données,
- L'Assistante de Direction a pris en charge un certain nombre de tâches antérieurement menées par le Directeur et les Adjoints, leur permettant de plus se concentrer sur les sujets stratégiques et sur les travaux techniques,
- Toutes les publications ont été mises en ligne sur le site web de l'OIML pour un accès gratuit du public, afin de faciliter leur diffusion et leur mise en œuvre.

Réalisations dans la période 2005 – 2008

Dans la période 2005 – 2008, la composition du personnel a évolué comme suit :

- Démission d'un ingénieur et recrutement d'un nouvel ingénieur, la fiche de poste révisée étant essentiellement ciblée sur les travaux techniques de l'OIML,
- Recrutement d'un Chef de Projet MAA, financé sur un budget additionnel spécifique,
- Nomination d'un nouvel Adjoint au Directeur, en remplacement d'un Adjoint parti en retraite.

Dans cette période, les actions suivantes ont été réalisées :

- Nouveaux développements de pages interactives sur le site web de l'OIML : votes en ligne, forums,
- Mise en application du nouveau Règlement financier et nouveau logiciel de comptabilité,
- Développement de liaisons actives et d'actions conjointes avec le BIPM, ILAC, IAF, l'OMC, l'ONUDI, en suivant les recommandations du Rapport Birkeland afin de progresser vers un Système Global de Métrologie au plan international,
- Mise en application du MAA, signature de trois Déclarations de Confiance Mutuelle.

7.1.3 Situation prévue au 31/12/2008

Résultat des évolutions

En dépit de ressources décroissantes des Etats Membres pour les travaux de l'OIML, les travaux techniques ont été considérablement accélérés : entre 2000 et 2003 le nombre moyen de publications nouvelles ou révisées était de 5 par an. A la fin de la période, en 2006 et 2007, ce nombre était de 10 à 16 par an.

Les informations sur le site web de l'OIML concernant les Membres, leurs coordonnées, les activités des TCs/SCs, étaient mises à jour deux fois par an au début des années 2000, elles sont à présent mises à jour sur le site en temps réel.

Le délai d'enregistrement des Certificats OIML était généralement de 1 à 2 mois, il est à présent de 1 à 2 semaines, et les Certificats sont mis en ligne sur le site web.

Les Membres peuvent échanger des informations et des commentaires sur les forums en ligne sur le site web ; dans la mesure où les informations importantes sont à présent mises en ligne sur le site, moins de questions sont à présent reçues par les canaux traditionnels (poste, fax, téléphone), et des réponses plus rapides et pertinentes peuvent être données directement par les personnels du BIML.

Les Membres peuvent voter et adresser des commentaires sur les projets de publications en utilisant les outils en ligne sur le site web.

Répartition de la charge de travail sur la période 2000 à 2008

La répartition de la charge de travail en 2008 est la suivante :

Conseil de Présidence et Réunion du CIML.....	1.6
Suivi des TCs/SCs.....	1.8
Publications.....	1.1
Bulletin.....	0.5
Liaisons et RLMOs	0.8
Pays en Développement	0.2
Site web.....	1.1
Séminaires et conférences	0.2
Tâches administratives générales	2.8
 Sous-total	 10.1
Certificats	0.5
MAA	0.4
 Total	 11.0

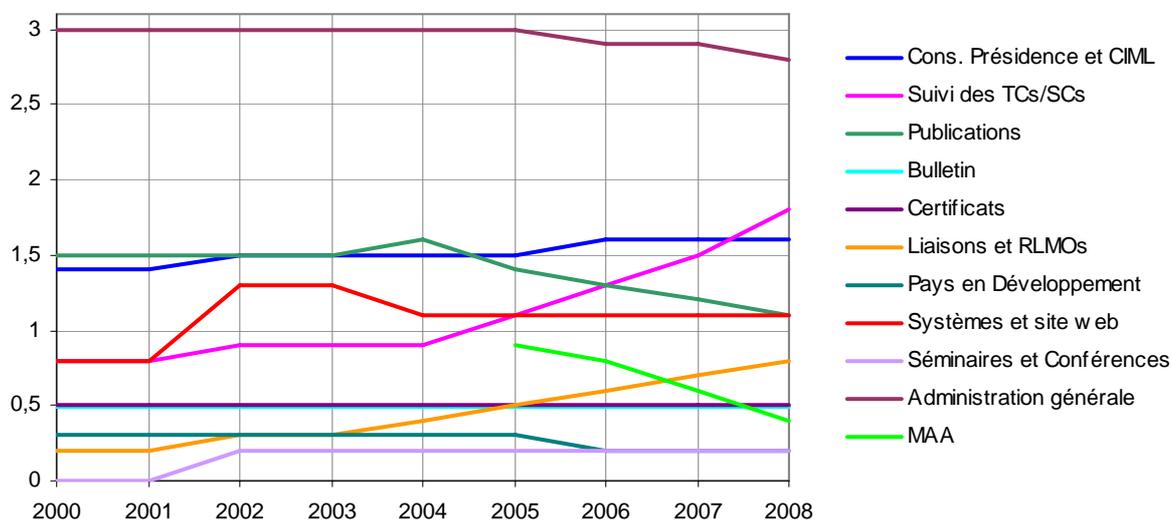
Les tâches de base du BIML représentent 10,6 agents cependant que le MAA ne représente que 0,4 agent. Les ressources additionnelles (une personne supplémentaire sur la période financière 2005 – 2008) adoptées lors de la 12^{ème} Conférence pour la mise en application du MAA, contribuent en fait à 60 % aux missions normales de l'OIML, alors que seulement 40 % de ces ressources additionnelles sont utilisées pour la mise en œuvre du MAA.

L'évolution entre 2000 et 2008 est représentée sur le graphique ci-après. L'effectif total (incluant le Chef de Projet MAA dont le contrat a été conclu pour la période 2005 – 2008) a été de :

- 9 personnes en 2000 et 2001 (un poste était vacant, voir 7.1.1),

- 10 personnes en 2002, 2003 et 2004,
- 11 personnes en 2005, 2006, 2007 et 2008.

Répartition des unités d'oeuvre



7.1.4 Audits des comptes

La comptabilité de l'OIML pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 a été auditée par un auditeur externe et les rapports de cet auditeur ont été approuvés par le CIML. Ces rapports sont fournis séparément.

Une vérification de dernière minute des comptes et du rapport, concernant la Provision pour pensions, est nécessaire, par conséquent les chiffres définitifs seront adressés dans les meilleurs délais, avec le rapport vérifié.

Projet de Résolution n° 13

La Conférence Internationale de Métrologie Légale,

AYANT EXAMINÉ le rapport sur la gestion du budget pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003;

CONSIDÉRANT que le budget a été géré conformément aux dépenses nécessaires pour assurer le travail du Bureau et que l'exactitude du rapport a été certifiée par des expertises annuelles;

CONSIDÉRANT que les missions respectives assignées par la Convention au Président du Comité International de Métrologie Légale et au Directeur du Bureau International de Métrologie Légale ont été remplies;

DONNE SON QUITUS DÉFINITIF au Président du Comité et au Directeur du Bureau pour leur gestion du budget durant les années mentionnées ci-dessus.

7.2 EVOLUTIONS PREVUES DANS LES PROCHAINES ANNEES

7.2.1 Evolution des technologies

Seule une partie des publications existantes a été mise à jour pour prendre en compte les nouvelles technologies ; en particulier les exigences sur les logiciels doivent être introduites dans la plupart des publications existantes. L'activité de révision de ces publications doit être poursuivie, et à cette fin il

est vital que les procédures pour les travaux techniques soient aussi simples et efficaces que possible. En complément il sera nécessaire de rattraper le retard pris dans la traduction des publications vers le français (qui est la langue officielle de l'Organisation).

Il est d'une importance toute particulière de traiter correctement les sujets relatifs aux logiciels, dans la mesure où ils représentent aujourd'hui le principal risque de mesurages frauduleux. Les autres exigences de métrologie légale seraient inutiles si la sécurité informatique n'était pas assurée.

Dans les années à venir, il y aura par conséquent un besoin très important de renforcer la compétence des personnels de métrologie légale dans les Etats Membres sur les sujets de la sécurité des technologies de l'information et sur l'évaluation des logiciels. Des programmes importants de formation devront être organisés, probablement par les Organisations Régionales de Métrologie Légale, avec le soutien de l'OIML.

7.2.2 Nouveaux domaines de métrologie légale

Le besoin de protéger le public contre des mesurages faux ou inexacts est croissant dans la mesure où le public est maintenant concerné par beaucoup d'autres domaines que le commerce de détail. Les mesurages dans le domaine de la santé, de la sécurité, de la sécurité alimentaire et de l'environnement doivent en particulier répondre aux besoins en évolution de la société.

Dans un certain nombre de cas, la métrologie légale n'est pas la façon appropriée d'assurer des mesurages fiables, et l'accréditation, dans le domaine volontaire, peut être la réponse pertinente. Toutefois, lorsque des mesurages sont effectués par des personnes qui ne sont pas spécialisées en mesurage et en métrologie et ne sont pas a priori supposés impartiaux, la métrologie légale est l'outil approprié pour assurer la fiabilité des résultats de mesurage.

L'OIML devra donc choisir avec soin quels nouveaux domaines doivent faire l'objet de travaux techniques, et développer les exigences requises dans ces domaines.

- Ceci exigera tout d'abord un dialogue accru avec les parties concernées, et par conséquent une activité plus intensive concernant les liaisons,
- Ceci exigera que les Membres du CIML appellent les autres organisations nationales concernées à contribuer par leur expertise et à participer aux travaux de l'OIML,
- Ceci exigera aussi de maintenir globalement les activités techniques à un niveau constant, voire en augmentation.

7.2.3 Bonnes pratiques en métrologie légale

Le Document D 1 de l'OIML "Eléments pour une Loi de Métrologie" a répondu à de nombreuses attentes des Etats Membres, des Membres Correspondants et des autres pays. Toutefois il y a un besoin certain d'entrer plus dans les détails et de donner des indications sur les schémas d'organisation possibles pour les systèmes nationaux de métrologie.

Les concepts les plus répandus d'approbation de type, de vérification primitive, de vérification ultérieure et d'inspection, ont des acceptions significativement différentes dans les différents pays. L'OIML doit mieux traiter ces questions de terminologie et la description des différentes procédures d'établissement de la conformité qui sont à recommander en métrologie légale, y compris les exigences et les responsabilités des organismes impliqués dans ces procédures.

Afin de progresser vers un système international, global, de métrologie tel qu'il était recommandé dans le rapport établi en 1998 par l'ancien Président du CIML M. Birkeland, il est nécessaire de parler le même langage concernant les contrôles de métrologie légale, et de rendre les pratiques des différents pays plus compatibles.

- Ceci exigera l'organisation de Séminaires, au niveau de l'OIML aussi bien qu'au niveau Régional, afin d'échanger les expériences et de comparer les pratiques,
- Ceci impliquera aussi une liaison étroite et active avec l'ISO CASCO, avec les organismes d'accréditation et avec des organismes tels que l'ONUDI,
- Ceci impliquera le développement d'une série de Documents OIML qui formaliseront le consensus sur les procédures recommandées, sur leur complémentarité et sur les exigences applicables aux organismes responsables,
- Ceci exigera enfin d'organiser des sessions de formation sur ces sujets.

7.2.4 Confiance mutuelle

La confiance mutuelle dans les résultats d'évaluation de types a été construite dans le contexte du MAA de l'OIML et s'étend progressivement à différentes catégories d'instruments de mesure. Les travaux sur le MAA devraient viser à rassembler le plus grand nombre d'Etats Membres et de Membres Correspondants (sinon tous) en tant que participants dans les Déclarations de Confiance Mutuelle. Si nécessaire, il pourra être envisagé de revoir les procédures du MAA à cet effet.

Afin de répondre aux besoins du commerce international, dans le futur la confiance mutuelle devra couvrir tous les aspects de la conformité des instruments de mesure (évaluation de type complète, conformité au type, certification complète des produits) et également couvrir les résultats de mesurage dans le commerce international (préemballages, mesurages en vrac, etc.)

7.3 BESOINS POUR LA PERIODE FINANCIERE 2009 – 2012

Sur la base des mêmes rubriques qu'au 7.1.3 ci-dessus, afin de répondre aux besoins exposés au 7.2 ci-dessus, les besoins en personnel pour la période financière 2009 - 2012 sont détaillés ci-après.

Les besoins en personnel ont été évalués séparément pour les missions fondamentales de l'OIML (pour lesquelles les Etats-Membres paient des contributions) et pour les services rendus à l'industrie (qui doivent être équilibrés par des produits spécifiques).

7.3.1 Besoins en personnel pour les missions fondamentales de l'OIML

La période à venir devrait voir une augmentation des ressources allouées aux travaux techniques et aux publications (au total + 0,4 agent), et une légère augmentation des ressources allouées au site web (0,1 agent).

Conseil de Présidence et CIML.....	1.6
Suivi des TCs/SCs.....	2.0
Publications.....	1.3
Bulletin.....	0.5
Liaisons et RLMOs	0.8
Pays en Développement	0.3
Site web.....	1.2
Séminaires et conférences	0.2
Administration générale	2.6
Total	10.5

Les effectifs consacrés à ces missions étaient de 9,5 personnes en 2002 (après que le poste vacant a été pourvu), alors que le demi équivalent agent restant était alloué au Système de Certificats. Les effectifs alloués aux tâches générales étaient de 10,1 agents en 2008. Il est nécessaire d'augmenter ces ressources jusqu'à 10,5 agents. En parallèle, le Système de Certificats plus la mise en oeuvre du MAA peuvent ensemble être réduits à 0,5 équivalent-agent (voir 7.3.2).

Ces besoins généraux seront couverts par les ressources suivantes :

- Contributions des Etats Membres,
- Abonnements des Membres Correspondants,
- Contributions volontaires au Centre de Traduction,
- Abonnements au Bulletin OIML,
- Revenus financiers.

Ceci peut être réalisé sans augmenter la contribution de base des Etats-Membres de plus de l'inflation estimée. En pratique, une augmentation de 2 % de la contribution de base est prévue, alors que les tendances constatées début 2008 étaient une inflation de 2,5 à 3 % (voir 7.3.3 et 7.4.1 ci-après).

7.3.2 Besoins en personnel pour les services à l'industrie

Les Certificats OIML et le MAA sont des services rendus aux fabricants d'instruments.

Après la période de démarrage de 4 ans du MAA (2005 - 2008) qui a nécessité une augmentation d'effectifs, le total du MAA et du Système de Certificats sur la période 2009 - 2012 exigera seulement une allocation de ressources égale à l'allocation de ressources allouée aux seuls Certificats OIML avant la mise en application du MAA, ceci étant dû aux gains de productivité dans la gestion des Certificats et à la décroissance des besoins pour le MAA, considérant que les procédures opératoires ont été développées.

Le besoin en effectifs pour les services à l'industrie dans la prochaine période financière sera donc le suivant :

Certificats et MAA..... 0,5 agent

Il est proposé de définir un tarif unique pour tous les Certificats (identique pour les Certificats "de base" et pour les Certificats "MAA") pour couvrir ces besoins en personnel.

7.3.3 Besoins pour les autres coûts généraux de fonctionnement

Le taux d'inflation annuel en France était de 2 % en octobre 2007 (source OCDE). Considérant l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières, le taux d'inflation pour la période financière 2009 - 2012 est estimé à 4 % dans ce document.

L'évolution des charges de fonctionnement est évaluée en tenant compte de taux d'accroissements différenciés selon les postes de dépenses. Les coûts des déplacements devraient connaître une augmentation plus forte (2% de plus que l'inflation) compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie, les coûts de personnel, par application mécanique des statuts du personnel, devraient évoluer avec un taux de 2 % de plus que l'inflation, les coûts des réunions devraient suivre l'inflation (afin de ne pas réduire cette activité), et les autres coûts devraient, grâce à un effort de rigueur, augmenter moins que l'inflation (2 % de moins que l'inflation prévue)

7.3.4 Le besoin de reconstituer nos réserves financières

Pendant la période 2005 - 2008, les réserves de l'OIML sont devenues quasi-nulles en raison de déficits résultant de trois facteurs décidés à la 12ème Conférence à Berlin en 2004 :

- Charges exceptionnelles pour le 50ème anniversaire de l'OIML,
- Déficit relatif au lancement de la mise en oeuvre du MAA,
- Changement de normes comptables et transferts des réserves vers la provision pour retraites OIML.

La situation de trésorerie de l'OIML ne pose aucun problème, dans la mesure où les actifs correspondant à la provision pour retraite sont physiquement disponibles.

Il est toutefois nécessaire de reconstituer des réserves appropriées pendant la période financière à venir, et un excédent doit être prévu pour ramener si possible le niveau de réserves à environ une demi-année de coûts de fonctionnement.

7.4 BUDGET DE L'OIML POUR LA PERIODE 2009 – 2012

7.4.1 Contribution des Etats Membres

La part contributive de base des Etats Membres est de 13 400 € en 2008 (votée à Berlin). La progression proposée pour cette part contributive de base est la suivante :

2008.....	13 400 €
2009.....	13 600 €
2010.....	13 900 €
2011.....	14 200 €
2012.....	14 500 €

ce qui représente une progression moyenne de 2 % par an.

Il est proposé de supprimer le droit d'entrée pour les nouveaux Etats Membres, étant donné que cette ressource n'est pas significative dans les ressources de l'OIML, et que ceci encouragera les pays à devenir Membres.

Projet de Résolution n° 14

La part contributive de base des Etats Membres est la suivante :

2009	13 600 €
2010	13 900 €
2011	14 200 €
2012	14 500 €

Il ne sera pas dû de droit d'entrée pour les pays accédant au statut d'Etat Membre pendant cette période financière.

7.4.2 Abonnements des Membres Correspondants

Ainsi qu'il avait été discuté il y a quelques années, les abonnements des Membres Correspondants doivent être augmentés de façon à atteindre 10 % de la part contributive de base. Ceci a pour conséquence les valeurs suivantes de l'abonnement forfaitaire :

2008.....	1 020 €
2009.....	1 120 €
2010.....	1 230 €
2011.....	1 340 €
2012.....	1 450 €

Il est proposé de supprimer le droit d'entrée pour les nouveaux Membres Correspondants, étant donné que ceci n'est pas une ressource significative pour l'OIML et que ceci encouragera les pays à devenir Membre Correspondants.

Projet de Résolution n° 15

Les abonnements forfaitaires des Membres Correspondants seront les suivants :

2009	1 120 €
2010	1 230 €
2011	1 340 €
2012	1 450 €

Il ne sera pas dû de droit d'entrée pour les pays accédant au statut de Membre Correspondant pendant cette période financière.

7.4.3 Tarifs des services délivrés par le BIML

Les tarifs des services délivrés par le BIML seront les suivants :

Bulletin OIML : 60 €(inchangé)

Note : le Bulletin OIML est gratuit pour les Etats Membres et les Membres Correspondants.

MAA, candidatures de participants émetteurs

	2008	2009	2010	2011	2012
Frais de dossier, par catégorie	1 590 €	1 620 €	1 650 €	1 680 €	1 710 €
Evaluation (par journée d'auditeur)	1 500 €	1530 €	1560 €	1590 €	1620 €

Certificats OIML Basiques et Certificats MAA

2009.....	350 €
2010.....	358 €
2011.....	367 €
2012.....	376 €

Projet de Résolution n° 16 :
Les tarifs des autres services de l'OIML seront les suivants :

	2009	2010	2011	2012
Bulletin OIML	60 €	60 €	60 €	60 €
Candidature à une DoMC en tant que participant émetteur	1 620 €	1 650 €	1 680 €	1 710 €
Evaluation(par journée d'auditeur)	1 530 €	1 560 €	1 590 €	1 620 €
Certificats OIML (basique et MAA)	350 €	358 €	367 €	376 €

7.5 ESTIMATIONS FINANCIERES POUR LA PERIODE FINANCIERE 2009 – 2012

(Hypothèse moyenne, taux d'inflation retenu : 4 %)

	Estimation 2008	2009	2010	2011	2012
7.5.1 Budget principal					
Produits					
Contributions des Etats Membres (1)	1 554 k€	1 591 k€	1 640 k€	1 676 k€	1 740 k€
Membres Correspondants	58 k€	64 k€	70 k€	76 k€	83 k€
Bulletin	6 k€	6 k€	6 k€	6 k€	6 k€
Centre de Traduction	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€
Produits financiers	20 k€	20 k€	20 k€	20 k€	20 k€
Total des Produits	1 655 k€	1 697 k€	1 752 k€	1 794 k€	1 865 k€
Charges					
Personnel (sans les Certificats et le MAA)	1 106 k€	1 173 k€	1 243 k€	1 317 k€	1 396 k€
Locaux et fonctionnement	198 k€	202 k€	206 k€	210 k€	214 k€
Amortissements	60 k€	61 k€	62 k€	64 k€	65 k€
Voyages et missions	85 k€	90 k€	96 k€	101 k€	107 k€
Réunions	65 k€	68 k€	70 k€	73 k€	76 k€
Etudes, rapports d'experts	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total charges	1 514 k€	1 594 k€	1 677 k€	1 765 k€	1 858 k€
Résultat principal	140 k€	103 k€	75 k€	29 k€	7 k€
7.5.2 Certificats et MAA					
Produits des Certificats	28 k€	61 k€	63 k€	64 k€	66 k€
Charges de personnel	53 k€	56 k€	59 k€	63 k€	66 k€
Résultat des Certificats et du MAA	- 25 k€	5 k€	4 k€	1 k€	0 k€

(1) Il est prévu que le nombre d'Etats Membres augmente de 59 à 61 pendant cette période.

	<i>Estimation 2008</i>	2009	2010	2011	2012
7.5.3 Résultat global	116 k€	108 k€	79 k€	30 k€	7 k€

Le résultat global cumulé de 2009 à 2012 devrait donc être de 224 k€ ce qui, ajouté au résultat prévu pour 2008, représente 2,1 mois de charges.

La reconstitution des réserves est donc assez limitée, mais les impératifs de modération des contributions des Etats Membres comparés à l'inflation prévue, ne permettent pas de faire mieux.

Il est à noter qu'au cas où l'inflation s'avérerait supérieure à 4 %, les résultats seraient plus faibles. Avec une inflation de 6 %, les résultats seraient décroissants de 115 k€ en 2008, à -146 k€ en 2012. Le résultat cumulé sur la période serait nul (voir table ci-après).

En revanche, le nombre d'Etats Membres prévu dans ces hypothèses est de 61 Etats Membres à horizon 2012, correspondant à 120 parts contributives. Si le nombre d'Etats Membres s'avère supérieur, des marges supplémentaires ainsi dégagées permettront de renforcer les réserves.

	Inflation	Personnel	Déplacements	Réunions	Autres
Inflation basse	2 %	4 %	4 %	2 %	0 %
Inflation moyenne	4 %	6 %	6 %	4 %	2 %
Inflation haute	6 %	8 %	8 %	6 %	4 %

Résultat global	2008	2009	2010	2011	2012
Inflation basse	115 k€	140 k€	144 k€	132 k€	147 k€
Inflation moyenne	115 k€	108 k€	79 k€	30 k€	7 k€
Inflation haute	115 k€	78 k€	12 k€	- 76 k€	- 146 k€

Il est donc proposé que, au cas où l'inflation s'avèrerait durablement supérieure à 4 %, le Président du CIML puisse proposer au Comité l'application de l'Article XXIV alinea 3 de la Convention ainsi libellé :

Extrait de la Convention

Pendant la période financière, le Comité peut en appeler aux États membres s'il juge qu'une augmentation de crédits est nécessaire pour faire face aux tâches de l'Organisation ou à une variation des conditions économiques.

Projet de Résolution n° 17

Si les conditions économiques le justifient, et notamment en cas d'inflation durablement supérieure à 4 %, le Président du Comité peut proposer au Comité de demander aux Etats Membres une contribution additionnelle exceptionnelle.

8 MEMBRES

8.1 NOUVELLE CATEGORIE "MEMBRES ASSOCIES"

Les Membres Correspondants ne peuvent pas participer au Système OIML de Certificats ni avoir de participants émetteurs dans l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle. Ce sera également le cas pour la participation à des futurs systèmes tels que la Certification OIML du contenu des préemballages. Ceci est en particulier la situation du groupement régional en cours de constitution dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) visant à établir une réglementation régionale de métrologie légale et un institut régional de métrologie légale.

Toutefois de tels Membres Correspondants peuvent servir leurs Economies et peuvent avoir les capacités et les compétences pour délivrer des Certificats qui devraient être pris en compte dans les systèmes OIML.

Il est par conséquent proposé d'établir une catégorie spéciale de membres pour les économies dont le statut légal ne leur permet pas de devenir Etats Membres, mais qui puissent être autorisés à participer au Système OIML de Certificats, de postuler en tant que participants émetteurs dans le MAA et de participer à d'autres futurs systèmes OIML. Cette catégorie spéciale de membres serait appelée "Membres Associés".

Les Membres Associés paieraient une contribution égale à celle qu'ils paieraient s'ils étaient Etats Membres.

Projet de Résolution n° 18

Une nouvelle catégorie de Membres de l'OIML est créée, dénommée Membres Associés.

Les Economies peuvent devenir Membres Associés lorsqu'elles ne peuvent pas juridiquement être Etats Membres de l'OIML, mais ont mis en place une infrastructure métrologique qui leur permet de participer au Système de Certificats OIML, au MAA de l'OIML et/ou aux autres futurs systèmes OIML de certification, d'acceptation ou de reconnaissance.

Ces économies peuvent être acceptées comme Membres Associés sur décision du Président du CIML. Les Membres Associés paient la même contribution que s'ils étaient Etats Membres.

Projets de Résolutions

Projet de Résolution n° 1

La Conférence recommande aux Membres du CIML de tenir à jour les données relatives à leur pays sur la base de données en ligne de l'OIML.

Projet de Résolution n° 2

La conférence recommande aux Membres du CIML de rendre leurs exigences réglementaires accessibles au public sur internet et de mettre à jour leurs données sur le site internet de l'OIML en indiquant les liens vers ces sites nationaux.

Projet de Résolution n° 3

La Conférence recommande aux Membres du CIML de remplir l'enquête sur la transcription des Recommandations de l'OIML aussi rapidement et aussi complètement que possible, et recommande aux Etats Membres de la mettre à jour chaque fois qu'une réglementation nouvelle ou révisée est adoptée.

Projet de Résolution n° 4

La Conférence recommande aux Membres du CIML, de tenir les autres départements ministériels informés des travaux de l'OIML et de les inviter à contribuer à ces travaux.

Projet de Résolution n° 5

La Conférence de l'OIML sanctionne les publications suivantes et recommande aux Etats Membres de les utiliser comme base de leurs réglementations nationales dans toute la mesure du possible :

- R 21 Taximètres
- R 35-1 Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques
- R 39 Machines de dureté Rockwell
- R 49-1 Compteurs d'eau pour le mesurage de l'eau potable froide et de l'eau chaude. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques
- R 49-2 Compteurs d'eau pour le mesurage de l'eau potable froide et de l'eau chaude. Partie 2: Procédures d'essai
- R 51-1 Instruments de pesage trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais
- R 65 Système de mesure de force des machines uniaxiales d'essai des matériaux
- R 76-1 Instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais
- R 82 Systèmes chromatographiques en phase gazeuse pour la mesure des pollutions par pesticides et autres substances
- R 83 Chromatographe en phase gazeuse équipé d'un spectromètre de masse et d'un système de traitement de données pour l'analyse des polluants organiques dans l'eau

- R 107-1 Instruments de pesage totalisateurs discontinus à fonctionnement automatique (peseuses totalisatrices à trémie). Partie 1: Exigences métrologiques et techniques - Essais
- R 116 Spectromètres à émission atomique de plasma couplé inductivement pour le mesurage des polluants métalliques dans l'eau
- R 117-1 Ensembles de mesurage dynamique de liquides autres que l'eau. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques
- R 134-1 Instruments à fonctionnement automatique pour le pesage des véhicules routiers en mouvement. Pesage total du véhicule. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais
- R 137-1 Compteurs de gaz. Partie 1: Exigences
- R 138 Récipients pour transactions commerciales
- R 139 Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules
- R 140 Systèmes de mesurage de gaz

Projet de Résolution n° 6

La Conférence de l'OIML sanctionne les publications suivantes et recommande aux Etats Membres de les utiliser comme base de leurs réglementations nationales dans toute la mesure du possible :

- R 56 Solutions étalons reproduisant la conductivité des électrolytes
- R 71 Réservoirs de stockage fixes. Exigences générales
- R 85 Jaugeurs automatiques pour le mesurage du niveau des liquides dans les réservoirs de stockage fixes
- R xx Procédure d'étalonnage et de vérification des caractéristiques principales des instruments thermographiques
- R yy Réfractomètres automatiques: Méthodes et moyens de vérification

Projet de Résolution n° 7

La Conférence de l'OIML sanctionne le retrait des publications suivantes :

- R 74 Instruments de mesure électroniques
- R 121 Echelle d'humidité relative de l'air certifiée par rapport à des solutions salines saturées

Projet de Résolution n° 8

La Conférence de l'OIML recommande aux Etats Membres de participer activement dans le développement et la révision des systèmes OIML d'acceptation et de reconnaissance afin de les rendre acceptables dans leur pays.

Projet de Résolution n° 9

La Conférence de l'OIML recommande aux Etats Membres de participer aux systèmes OIML d'acceptation et de reconnaissance et d'en assurer une promotion active auprès de toutes les parties concernées telles que fabricants d'instruments et acheteurs d'instruments.

Projet de Résolution n° 10

La Conférence approuve le Plan Stratégique et donne instruction au Comité de le mettre en oeuvre et de faire rapport sur les progrès de sa mise en oeuvre lors de la 14ème Conférence.

Projet de Résolution n° 11

La Conférence dissout le Groupe de Travail Permanent sur les Pays en Développement et remercie ses membres pour leurs avis et contributions aux travaux de l'OIML sur les Pays en Développement.

Projet de Résolution n° 12

La Conférence institue une mission de "Conseiller sur les questions relatives aux Pays en Développement", responsable devant le Président du CIML, et demande au BIML d'apporter tout le soutien nécessaire à ce Conseiller.

Projet de Résolution n° 13

La Conférence Internationale de Métrologie Légale,

AYANT EXAMINÉ le rapport sur la gestion du budget pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003;

CONSIDÉRANT que le budget a été géré conformément aux dépenses nécessaires pour assurer le travail du Bureau et que l'exactitude du rapport a été certifiée par des expertises annuelles;

CONSIDÉRANT que les missions respectives assignées par la Convention au Président du Comité International de Métrologie Légale et au Directeur du Bureau International de Métrologie Légale ont été remplies;

DONNE SON QUITUS DÉFINITIF au Président du Comité et au Directeur du Bureau pour leur gestion du budget durant les années mentionnées ci-dessus.

Projet de Résolution n° 14

La part contributive de base des Etats Membres est la suivante :

2009.....	13 600 €
2010.....	13 900 €
2011.....	14 200 €
2012.....	14 500 €

Il ne sera pas dû de droit d'entrée pour les pays accédant au statut d'Etat Membre pendant cette période financière.

Projet de Résolution n° 15

Les abonnements forfaitaires des Membres Correspondants seront les suivants :

2009.....	1 120 €
2010.....	1 230 €
2011.....	1 340 €
2012.....	1 450 €

Il ne sera pas dû de droit d'entrée pour les pays accédant au statut de Membre Correspondant pendant cette période financière.

Projet de Résolution n° 16 :

Les tarifs des autres services de l'OIML seront les suivants :

	2009	2010	2011	2012
Bulletin OIML	60 €	60 €	60 €	60 €
Candidature à une DoMC en tant que participant émetteur	1 620 €	1 650 €	1 680 €	1 710 €
Evaluation(par journée d'auditeur)	1 530 €	1 560 €	1 590 €	1 620 €
Certificats OIML (basique et MAA)	350 €	358 €	367 €	376 €

Projet de Résolution n° 17

Si les conditions économiques le justifient, et notamment en cas d'inflation durablement supérieure à 4 %, le Président du Comité peut proposer au Comité de demander aux Etats Membres une contribution additionnelle exceptionnelle.

Projet de Résolution n° 18

Une nouvelle catégorie de Membres de l'OIML est créée, dénommée Membres Associés.

Les Economies peuvent devenir Membres Associés lorsqu'elles ne peuvent pas juridiquement être Etats Membres de l'OIML, mais ont mis en place une infrastructure métrologique qui leur permet de participer au Système de Certificats OIML, au MAA de l'OIML et/ou aux autres futurs systèmes OIML de certification, d'acceptation ou de reconnaissance.

Ces économies peuvent être acceptées comme Membres Associés sur décision du Président du CIML. Les Membres Associés paient la même contribution que s'ils étaient Etats Membres.

Annexe A

Liste des publications approuvées par le CIML dans la période 2005 – 2008

			No CIML approval	CIML approval	CIML approval	CIML online ballot
			No Conference sanction	No Conference sanction	Conference sanction	Direct Conference sanction
Year						
Recommandations (27)						
R 21	Taximeters	2007			✓	
R 35-1	Material measures of length for general use Part 1: Metrological and technical requirements	2007			✓	
R 39	Rockwell hardness machines	2006			✓	
R 49-1	Water meters intended for the metering of cold potable water and hot water Part 1: Metrological and technical requirements	2006			✓	
R 49-2	Water meters intended for the metering of cold potable water and hot water Part 2: Test methods	2006			✓	
R 49-3	Water meters intended for the metering of cold potable water and hot water Part 3: Test report format	2006		✓		
R 51-1	Automatic catchweighing instruments Part 1: Metrological and technical requirements - Tests	2006			✓	
R 51-2	Automatic catchweighing instruments Part 2: Test report format	2006		✓		

		Year	No CIML approval	CIML approval	CIML approval	CIML online ballot
			No Conference sanction	No Conference sanction	Conference sanction	Direct Conference sanction
R 56	Solutions étalons reproduisant la conductivité des électrolytes	2008				✓
R 65	Force measuring system of uniaxial material testing machines	2006			✓	
R 71	Fixed storage tanks. General requirements	2008				✓
R 75-3	Heat meters Part 3: Test Report Format	2006		✓		
R 76-1	Non-automatic weighing instruments Part 1: Metrological and technical requirements - Tests	2006			✓	
R 76-2	Non-automatic weighing instruments Part 2: Test report format	2007		✓		
R 81-D	Dynamic measuring devices and systems for cryogenic liquids Annex D: Test report format	2006		✓		
R 82	Gas chromatographic systems for measuring the pollution from pesticides and other toxic substances	2006			✓	
R 83	Gas chromatograph/mass spectrometer systems for the analysis of organic pollutants in water	2006			✓	
R 85	Automatic level gauges for measuring the level of liquid in stationary storage tanks	2008				✓
R 92	Humidimètres pour le bois - Méthodes et équipement de vérification : dispositions générales	1989 Confirmé en 2008		✓		
R 107-1	Instruments de pesage automatiques totalisateurs discontinus Partie 1: Exigences métrologiques et techniques - Essais	2007			✓	

		Year	No CIML approval	CIML approval	CIML approval	CIML online ballot
			No Conference sanction	No Conference sanction	Conference sanction	Direct Conference sanction
R 107-2	Instruments de pesage automatiques totalisateurs discontinus Partie 2: Format de rapport d'essais	2007		✓		
R 116	Spectromètres d'émission à couplage inductif pour la mesure des polluants métalliques dans l'eau	2006			✓	
R 117-1	Systèmes de mesure dynamique de liquides autres que l'eau	2007			✓	
R 134-1	Instruments automatiques pour le pesage des véhicules routiers en mouvement et le pesage par essieu Partie 1: Exigences métrologiques et techniques - Essais	2006			✓	
R 136-2	Instruments de mesure de la surface des peaux Partie 2: Format de rapport d'essai	2006		✓		
R 137-1	Compteurs de gaz Partie 1: Exigences	2006			✓	
R 138	Récipients pour les transactions commerciales	2007			✓	
R 139	Systèmes de mesure des carburants gazeux comprimés pour véhicules	2007			✓	
R 140	Systèmes de mesure des carburants gazeux	2007			✓	
R xx	Procédure d'étalonnage et de vérification des caractéristiques principales des instruments thermographiques	2008				✓
R yy	Réfractomètres automatiques: Méthodes et moyens de vérification	2008				✓
Documents (5)						
D 2	Unités de mesure légales	2007		✓		

		Year	No CIML approval	CIML approval	CIML approval	CIML online ballot
			No Conference sanction	No Conference sanction	Conference sanction	Direct Conference sanction
D 10	ILAC-G24/OIML D 10: Guide pour la détermination des intervalles de réétalonnage d'équipements de mesure utilisés dans les laboratoires d'essais	2007		✓		
D xx	Guide d'application de la norme ISO/IEC 17025 pour l'évaluation des laboratoires d'essais pratiquant des essais en métrologie légale	2008		✓		
D yy	Guide d'application du Guide ISO/IEC 65 pour l'évaluation des organismes de certification d'instruments de mesure en métrologie légale	2008		✓		
D zz	Exigences générales sur les instruments de mesure pilotés par des logiciels	2008		✓		
Vocabulaires (1)						
V 2-200	Vocabulaire International de Métrologie - Concepts de base et généraux et termes associés (VIM). 3ème Edition (Bilingue E/F)	2007	✓			
Guides (4)						
G 1-101	Evaluation des données de mesure - Supplément 1 au "Guide pour l'expression des incertitudes de mesure" - Propagation des distributions au moyen de méthodes de Monte Carlo	2008	✓			
G 16	Guide sur les catégories de publications de l'OIML et leurs procédures d'adoption	2007	✓			
G 17	Guide pour les Membres du CIML	2007	✓			

		Year	No CIML approval	CIML approval	CIML approval	CIML online ballot
			No Conference sanction	No Conference sanction	Conference sanction	Direct Conference sanction
G 17	Guide for CIML Members - Full color special edition	2007	✓			
Basic publications (6)						
B 3-Am.	Système OIML de Certificats d'instruments de mesure - Amendement	2006		✓		
B 9	Plan d'Action	2007		✓		
B 10-1-Am.	Document cadre pour un Arrangement Mutuel d'Acceptation sur les évaluations OIML de type (MAA) - Amendement	2006		✓		
B 11	Règles relatives à la traduction, le droit de reproduction et la diffusion des publications de l'OIML	2007		✓		
B 14	Procédure d'élection du Président et des Vice-Présidents du CIML	2006		✓		
B 15	Plan Stratégique	2006		✓		
Expert reports (1)						
E 5	Rapport sur l'état actuel des normes référencées dans le Document OIML D 11 - Exigences générales pour les instruments de mesure électroniques	2006	✓			
E 5	Rapport sur l'état actuel des normes référencées dans le Document OIML D 11 - Exigences générales pour les instruments de mesure électroniques - Seconde édition	2008	✓			

Annexe B

Déclaration tripartite sur les Arrangements Mutuels

**DECLARATION DU BIPM, D'ILAC ET DE L'OIML SUR L'INTERET
DE DIVERS ACCORDS INTERNATIONAUX DE METROLOGIE,
SUR LE COMMERCE, LA REGLEMENTATION ET LA NORMALISATION.**

1 SOMMAIRE

Le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM), l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) et la Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires (ILAC) travaillent en relation étroite pour promouvoir un système mondial de métrologie.

Cette déclaration commune décrit les missions de chacune des trois organisations et leurs travaux complémentaires qui se renforcent mutuellement. Elle met également en exergue l'importance des Arrangements de Reconnaissance Mutuelle de chaque Organisation pour établir les bases du système mondial de métrologie pour l'industrie, le commerce et le commerce international. Cette déclaration invite en particulier les Gouvernements et les autres Autorités à approuver, et à s'engager à promouvoir et utiliser les Arrangements appropriés chaque fois que possible.

2 PRÉAMBULE

2.1 Le commerce nourrit la croissance économique dans les pays développés et dans les pays en développement. Les mesurages jouent un rôle essentiel pour développer la confiance entre les partenaires commerciaux et pour démontrer que les produits sont conformes aux spécifications écrites et aux exigences légales ; un processus qui requiert de réaliser des mesurages comparables ou équivalents dans différents pays. Un défaut d'acceptation par les autorités réglementaires ou d'autres autorités compétentes en matière de commerce dans un pays importateur, des mesurages effectués dans un pays exportateur, peut devenir un obstacle technique au commerce.

2.2 Les organisations mentionnées dans ce document sont toutes engagées dans différentes formes d'arrangements de reconnaissance mutuelle, qui visent à faciliter l'acceptation mutuelle des mesurages utilisés par exemple dans les secteurs industriel, environnemental, médical ou alimentaires.

2.3 Le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) est une organisation intergouvernementale, financée par les gouvernements de plus de soixante-dix pays qui représentent plus de 90 % du commerce mondial. Le BIPM mène des travaux scientifiques relatifs à des références de mesure communément acceptées (le système international d'unités, le SI) au plus haut niveau, et au raccordement des mesurages à ces références. Cette activité fait partie de ce qui est communément appelé la métrologie (la science des mesurages). Le BIPM opère dans le cadre de la Convention du Mètre, traité diplomatique établi en 1875, et travaille avec les Instituts Nationaux de Métrologie (NMIs) au plan mondial. Ces NMIs détiennent le plus haut niveau d'étalons de mesurage au niveau national et disséminent ceux-ci, au travers de services d'étalonnage, aux utilisateurs de niveaux inférieurs, dans les secteurs scientifique, industriel, commercial et dans le secteur public. Le BIPM a établi un Arrangement de Reconnaissance Mutuel (connu sous le nom de CIPM MRA) aux termes duquel tous les signataires acceptent de reconnaître les étalonnages nationaux d'étalons de mesure et les Certificats de mesurage des autres signataires. Le CIPM MRA assure qu'au niveau national et international, toutes les différences entre les étalons nationaux de plus haut niveau sont connues et enregistrées dans une base de données maintenue par le BIPM et accessible de façon ouverte (kcdb.bipm.org).

2.4 L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale régie par une Convention Internationale signée en 1955. Ses principales responsabilités couvrent l'information mutuelle en métrologie légale, l'harmonisation des réglementations de métrologie légale, le développement de la confiance mutuelle et des reconnaissances dans ce domaine, et le soutien au développement de la métrologie légale ; en particulier dans les pays en développement.

Les Recommandations de l'OIML (modèles de réglementations techniques) et les Documents ou Guides (publications informatives) sont des normes internationales au sens de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce de l'OMC, et représentent les meilleures pratiques dans de nombreux secteurs industriels ou d'autres secteurs. Elles exigent des preuves du raccordement aux étalons de mesure du SI.

L'OIML a mis en place un système volontaire de Certificats de Conformité pour les instruments de mesure par référence aux Recommandations de l'OIML et met en oeuvre un Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) dans le cadre duquel des Déclarations de Confiance Mutuelle (DoMCs) sont signées pour différentes catégories d'instruments de mesure. Les résultats d'évaluation délivrés dans ce Système de Certificats par des signataires de DoMCs, qui démontrent la conformité aux Recommandations de l'OIML, sont acceptés et utilisés par les autres signataires.

En outre, l'OIML a mis à l'étude de futurs systèmes d'acceptation et/ou de reconnaissance pour l'évaluation du contenu des préemballages et pour les résultats de mesurages en vrac, afin de faciliter le commerce international.

2.5 La Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires (ILAC) est une association internationale d'organismes nationaux d'accréditation largement concernée par une harmonisation des travaux des organismes d'accréditation qui servent environ 25 000 laboratoires accrédités d'étalonnages et d'essais dans le monde. Les laboratoires accrédités travaillent dans le secteur commercial et dans le secteur public et dans la plupart des cas n'exigent pas le plus haut niveau de précision mais exigent la preuve de la compétence et du raccordement au SI. Les Membres d'ILAC dans 58 économies évaluent et accréditent la performance de ces laboratoires et d'autres organisations par rapport aux exigences génériques de la norme ISO/CEI 17025 ou d'autres normes similaires internationalement acceptées dans des secteurs spécifiques, telles que l'ISO 15189 pour les laboratoires médicaux. Afin de faciliter l'acceptation internationale d'essais et de mesurages réalisés dans ce secteur accrédité, les Membres d'ILAC sont signataires d'un Arrangement Mutuel de Reconnaissance dans le cadre duquel les organismes accrédités reconnaissent comme équivalents les certificats d'essais et de mesurage issus par chaque signataire.

2.6 Les travaux des trois organisations sont complémentaires. L'infrastructure de métrologie d'un pays comprend un Institut National de Métrologie qui maintient et dissémine la traçabilité au SI au travers d'étalonnages et d'autres services. Les réseaux nationaux de laboratoires accrédités et d'autres laboratoires d'étalonnage utilisent alors le schéma national de traçabilité pour réaliser d'autres mesurages et étalonnages qui peuvent alors également démontrer la traçabilité au SI. Le système ou l'infrastructure nationale de métrologie légale utilise ce qui précède et des infrastructures réglementaires pour démontrer la conformité aux exigences réglementaires. Les organismes nationaux d'accréditation utilisent des normes appropriées pour évaluer la compétence technique et qualité des laboratoires, par exemple la norme ISO/CEI 17025.

La métrologie, l'accréditation et la métrologie légale forment par conséquent trois éléments-clés de ce qui est reconnu de façon croissante par beaucoup d'acteurs internationaux et intergouvernementaux, comme une infrastructure essentielle pour la cohérence nationale et internationale des mesurages par rapport à des normes reconnues et pour le respect des exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le BIPM, ILAC et l'OIML collaborent étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et le Comité Electrotechnique International (CEI), qui sont largement responsables de l'activité internationale relative aux normes et dont les membres sont les organismes nationaux de normalisation.

2.7 Les trois organisations ont un intérêt commun dans, et la responsabilité de la mise à disposition de l'utilisateur final dans l'industrie, le commerce, la science et le commerce international ou les communautés de législateurs. Pour résumer, le Système Mondial de Mesurages (WMS) est par essence, l'association :

- d'étalons nationaux comparables, dont la traçabilité au SI est démontrable, et dont la réalisation, la validation et la maintenance au niveau des instituts nationaux de métrologie, sont validés au travers du CIPM MRA ;
- d'une traçabilité nationale et de systèmes de mesure nationaux efficaces dans lesquels les mesurages sont traçables à ces étalons nationaux au niveau d'incertitude approprié pour l'utilisateur. Ceci est généralement réalisé au travers d'un réseau de laboratoires d'étalonnage et d'essais techniquement compétents, accrédités par référence à la norme ISO/CEI 17025 ou à d'autres documents tels que le Guide ISO 34 pour la production de matériaux de référence, par un organisme national d'accréditation (NAB) signataire de l'Arrangement ILAC ;
- des arrangements similaires au travers des organisations responsables de la métrologie légale au niveau national, et qui exigent de façon assez large que les laboratoires de métrologie légale soient accrédités en tant que laboratoires d'essais pour les normes ISO appropriées ; et
- des spécifications, normes et exigences réglementaires reconnues internationalement.

3 BASES DE CETTE DÉCLARATION

3.1 Lors de sa 22ème réunion, la Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM) a voté la résolution annexée au présent document et a invité le Comité International des Poids et Mesures (CIPM), qui est responsable des travaux du BIPM :

"à préparer une déclaration sur l'importance et l'application du CIPM MRA dans le commerce et les questions réglementaires, et à porter celle-ci à l'attention des gouvernements de la Convention du Mètre en recommandant que les principes du CIPM MRA soient inclus dans les accords intergouvernementaux lorsque approprié."

La Résolution de la CGPM a également noté un ensemble de bénéfices pour l'économie et pour d'autres domaines qui découlent du CIPM MRA et a encouragé les Gouvernements à promouvoir cet Arrangement.

3.2 Lors de sa réunion d'octobre 2004, le CIPM a noté les activités d'ILAC et de l'OIML en rapport avec la Résolution de la CGPM. Il a par conséquent demandé au BIPM de collaborer avec ILAC et l'OIML pour préparer une déclaration sur l'importance qu'il y a à ce que les Gouvernements et les autorités en charge du commerce utilisent les trois Arrangements de Reconnaissance Mutuelle Le présent document et la déclaration associée résultent de cette collaboration.

3.3 Dans la déclaration qui suit, les trois organisations invitent les Gouvernements, les Autorités Réglementaires, les groupes Régionaux et internationaux sur le commerce ou l'économie et les autres organismes, à s'engager à utiliser les Arrangements appropriés lorsque possible. Du point de vue de l'utilisateur, le bénéfice essentiel d'un tel engagement est l'assurance que tout mesurage réalisé sous ce système a été réalisé par un organisme dont la compétence et les moyens ont été passés en revue, au plan national, régional et international, par des experts techniques appropriés. Il en résulte que ces mesurages peuvent être acceptés en toute confiance par les signataires de ces Arrangements. Il n'y a pas de plus haute autorité technique. Les organisations qui utilisent des mesurages effectués par des organismes signataires peuvent avoir toute confiance dans leur précision et leur traçabilité aux unités fondamentales de la science et de l'ingénierie dans un large domaine d'application, et peuvent avoir confiance dans le fait qu'ils respectent les exigences de mesurage fixées dans les normes et réglementations applicables.

4 DÉCLARATION

Conformément à la Résolution 6 de la 22ème Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM), le Comité International des Poids et Mesures (CIPM), l'Organisation Internationale de

Métrologie Légale (OIML) et la Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires (ILAC) :

invitent les Gouvernements à approuver, et à déclarer leur engagement à utiliser et à faire référence aux organisations qui sont signataires du MRA du CIPM, du MAA de l'OIML et de l'Arrangement d'ILAC, chaque fois que des mesurages sont requis comme preuve de conformité à la législation, à la réglementation ou pour la protection de la santé humaine au niveau national et international.

En outre les trois Organisations :

Invitent les organisations de normalisation, de réglementation et les organisations en charge du commerce, à noter l'existence et l'utilité des Arrangements décrits dans ce document, et à collaborer avec les trois Organisations afin de développer des outils et des moyens pour faire référence à, promouvoir et utiliser ces Arrangements dans leurs travaux.

Annexe C

PLAN STRATÉGIQUE

PUBLICATION
DE BASE

OIML B 15
Édition 2006 (F)

Plan stratégique

Strategic Plan



Sommaire

Avant-propos	4
Description de la mission de l'OIML	5
A CONTEXTE	5
B ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES ET DES MEMBRES CORRESPONDANTS	5
C OBJECTIFS ET STRATEGIES DE L'OIML	6

Avant-propos

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale mondiale dont l'objectif principal est d'harmoniser les réglementations et contrôles métrologiques mis en œuvre par les services nationaux de métrologie, ou organismes apparentés, de ses Etats Membres. Les principales catégories de publication de l'OIML sont:

- **Les Recommandations Internationales (OIML R)**, qui sont des modèles de réglementations fixant les caractéristiques métrologiques d'instruments de mesure et les méthodes et moyens de contrôle de leur conformité; les États Membres de l'OIML doivent, dans la mesure du possible, mettre en application ces Recommandations;
- **Les Documents Internationaux (OIML D)**, qui sont de nature informative et destinés à améliorer l'activité des services de métrologie;
- **Les Publications de Base Internationales (OIML B)**, qui définissent les règles de fonctionnement des différentes structures et systèmes OIML;
- **Les Guides Internationaux (OIML G)**, qui sont de nature informative et qui sont destinés à donner des directives pour la mise en application à la métrologie légale de certaines exigences.

Les projets de Recommandations, Documents et Guides OIML sont élaborés par des Comités Techniques ou Sous-Comités Techniques composés de représentants d'États Membres. Certaines institutions internationales et régionales y participent également à titre consultatif. Des accords de coopération ont été conclus entre l'OIML et certaines institutions, telles que l'ISO et la CEI, pour éviter des prescriptions contradictoires; en conséquence les fabricants et utilisateurs d'instruments de mesure, les laboratoires d'essais, etc. peuvent appliquer simultanément les publications OIML et celles d'autres institutions.

Les Recommandations internationales, Documents et Guides sont publiés en français (F) et en anglais (E) et sont révisés périodiquement.

De plus l'OIML participe à la publication de **Vocabulaires (OIML V)** et mandate périodiquement des Experts en métrologie légale pour rédiger des **Rapports d'Expert (OIML E)**. Les Rapports d'Expert sont destinés à fournir des informations et conseils aux autorités de métrologie, et reflètent uniquement le point de vue de leur auteur, en dehors de toute participation d'un Comité Technique ou d'un Sous-Comité Technique, ou encore de celle du CIML. Ainsi, ils ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'OIML.

Cette publication - référence OIML B 15, édition 2006 (F) - a été approuvée par le Comité International de Métrologie Légale lors de sa 41^{ème} réunion au Cap, en octobre 2006.

Les Publications OIML peuvent être téléchargées depuis le site internet de l'OIML sous la forme de fichiers PDF. Des informations complémentaires sur les Publications OIML peuvent être obtenue au siège de l'Organisation:

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot - 75009 Paris - France
Téléphone: 33 (0)1 48 78 12 82
Fax: 33 (0)1 42 82 17 27
E-mail: biml@oiml.org
Internet: <http://www.oiml.org>

Plan stratégique

Description de la mission de l'OIML :

La mission de l'OIML est de permettre aux économies la mise en place des infrastructures efficaces de métrologie légale qui soient mutuellement compatibles et internationalement reconnues, par l'harmonisation et l'établissement de la confiance mutuelle.

- Ces actions harmoniseront à l'échelle mondiale le niveau de protection du consommateur tout en facilitant le commerce,
- Cette mission est réalisée grâce à la participation des Membres de l'OIML, de l'industrie et des consommateurs, et par la liaison avec d'autres organismes internationaux.

A CONTEXTE

La métrologie légale comprend toutes les activités pour lesquelles des exigences légales sont prescrites sur les mesurages, unités de mesure, instruments de mesure et méthodes de mesure, ces activités étant réalisées par ou sous la responsabilité d'autorités gouvernementales, afin de garantir un niveau approprié de crédibilité des résultats de mesure dans le cadre réglementaire national (Document OIML D 1, Eléments pour une Loi de Métrologie).

BENEFICES DE LA METROLOGIE LEGALE

- La métrologie légale bénéficie à la société dans son ensemble, plus particulièrement à l'économie, en fournissant des mesurages crédibles pour le commerce, la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et l'application des lois et règlements en fournissant des preuves de cette crédibilité,
- La métrologie légale réduit les litiges, la duplication des mesurages et elle protège les partenaires commerciaux qui n'ont ni les compétences ni les équipements pour réaliser leurs propres mesurages. Elle contribue à la loyauté du commerce et, plus généralement, facilite le commerce national et international. C'est un facteur clef du développement économique,
- La métrologie légale permet aux praticiens d'avoir confiance dans leurs instruments médicaux et dans les analyses de laboratoires, rendant les diagnostics plus fiables. Elle contribue également à l'exactitude des mesurages effectués dans les traitements pharmaceutiques et médicaux (chirurgie, radiothérapie, etc.),
- La sécurité des personnes exige des mesurages fiables. La métrologie légale fournit des mesurages qui contribuent à cette fiabilité (pressions, charges maximales des équipements, etc.),
- La métrologie légale fournit des données de mesure fiables aux politiques de protection de l'environnement ainsi qu'à l'application efficace de ces politiques,
- La métrologie légale permet une application équitable des lois et règlements (mesurages pour la sécurité routière et d'autres lois et règlements). Elle procure de la crédibilité aux décisions des agents chargés de l'application de la loi et aux tribunaux, et elle protège les citoyens.

B ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES ET DES MEMBRES CORRESPONDANTS

Les signataires de la Convention de l'OIML sont des gouvernements. En signant la Convention, toutes les autorités nationales s'engagent vis-à-vis des travaux de l'OIML. En raison du grand nombre d'organismes nationaux responsables des différents domaines de la métrologie réglementée, les Membres du Comité International de Métrologie Légale (CIML) doivent encourager toutes les

autorités nationales intéressées et concernées par les travaux de l'OIML, à contribuer aux activités de l'OIML ; ceci implique un fort engagement de la part des Etats Membres et des Membres Correspondants. Cet engagement inclut :

- de partager l'information sur les réglementations nationales et sur l'expérience quotidienne concernant les sujets de métrologie légale,
- de considérer que les autres pays ont des buts similaires, et un niveau de compétence et d'impartialité appropriés, en dépit de leurs différences historiques, culturelles et organisationnelles,
- de reconnaître les évaluations, les essais, les vérifications et les mesurages effectués par les autres Membres en application de leurs réglementations de métrologie légale, et de s'efforcer d'adapter la législation nationale pour les reconnaître, et
- d'allouer des ressources suffisantes pour assurer un progrès efficace des travaux de l'OIML.

C OBJECTIFS ET STRATEGIES DE L'OIML

L'OIML s'efforce de développer l'information mutuelle, la coopération et la confiance parmi ses Membres, ainsi que des reconnaissances mutuelles, de sorte que les Etats Membres et les Membres Correspondants puissent bénéficier des travaux de métrologie légale menés par les autres Membres. Plusieurs objectifs et stratégies sont essentiels pour permettre à l'Organisation de remplir cette tâche ; ils sont détaillés ci-après.

Objectif 1: Construire un système international de métrologie légale

L'OIML travaille en étroite coopération avec la Convention du Mètre. Les travaux de ces deux Organisations fournissent les composants clés du système global de métrologie. Le but de cette coopération est pour la métrologie internationale, de présenter à toutes les parties intéressées une approche unifiée et cohérente. En outre, des liens étroits sont établis avec la communauté internationale de l'accréditation (ILAC et IAF) afin d'assurer la traçabilité dans les travaux de l'OIML et de renforcer la confiance dans les essais et la certification.

Stratégie 1.1 Etre en liaison avec les autres organisations internationales de métrologie afin d'assurer que l'infrastructure métrologique (traçabilité et accréditation) fournit des bases appropriées à la métrologie légale.

Stratégie 1.2 Renforcer la participation des Etats Membres et des Membres Correspondants.

Stratégie 1.3 Développer des publications qui présentent diverses options organisationnelles pour le contrôle de métrologie légale. Ceci inclut des procédures, des structures, des exigences pour la compétence et l'impartialité des organismes en charge de ces contrôles, ainsi que des suggestions concernant la supervision générale et la coordination relevant de l'Etat.

Stratégie 1.4 Développer les activités de l'OIML en coopération avec les autres organisations d'accréditation et de métrologie telles qu'ILAC et la Convention du Mètre.

Stratégie 1.5 Renforcer l'identité de l'OIML tout en entretenant des relations de complémentarité avec les organisations internationales de normalisation.

Stratégie 1.6 Offrir un soutien technique aux organisations internationales qui traitent de domaines spécifiques (santé, commerce, etc.), aux associations et organisations techniques internationales (telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), organisations de fabricants, etc.).

Objectif 2: *Soutenir toutes les parties concernées par la métrologie légale (fabricants et utilisateurs d'instruments, consommateurs, autorités réglementaires, autorités de contrôle, etc.)*

Autorités réglementaires :

L'OIML est une source d'expertise pour les autorités réglementaires. L'Organisation a étudié les aspects techniques relatifs aux sujets métrologiques et a recueilli un consensus des parties concernées au niveau international. Ceci s'applique aux sujets de métrologie relatifs au commerce, à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Autorités nationales de contrôle :

La mise en application d'une réglementation requiert la conformité des produits réglementés ainsi que des mesurages utilisés dans le processus d'application. L'évaluation de cette conformité implique des ressources et des équipements métrologiques qui ne sont pas toujours disponibles dans tous les pays. Ils peuvent également être trop coûteux pour être établis indépendamment dans chaque pays. Il en résulte que la mise en commun d'équipements et de ressources est nécessaire.

En 1991, l'OIML a établi un système international de Certificats destiné à être utilisé dans l'évaluation de type des instruments de mesure. Ce système sera suivi d'autres programmes internationaux de certification pour les instruments individuels et les résultats de mesure (par exemple la quantité de produits dans les préemballages, ou le mesurage de produits en vrac). Ces programmes devraient être pris en compte dans la mise en oeuvre des réglementations nationales, réduisant leurs coûts et économisant des ressources, tout en assurant le respect des exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour les aspects métrologiques.

Les programmes de l'OIML seront réexaminés périodiquement afin d'assurer :

- qu'ils continuent à faciliter la coopération internationale et la mise en commun de ressources, et
- que les modifications de programmes basés sur l'émergence de nouvelles technologies sont menées à bien dans un délai de trois ans à compter de cette émergence. Afin d'assurer cet objectif, l'OIML mettra en place un système de veille technologique.

Assurer la conformité des instruments de mesure après leur mise en service est un sujet essentiel pour la métrologie légale. L'OIML traitera ce sujet en étudiant et en comparant les approches utilisées dans les différents pays et en développant des Guides sur ce sujet. Bien qu'il ne concerne pas le commerce international d'instruments de mesure, ce sujet est important au regard de l'échange d'informations sur les bonnes pratiques. L'évaluation de conformité sera ici également nécessaire pour établir des systèmes de reconnaissance de résultats de mesure (voir plus haut).

Utilisateurs dans des domaines non réglementés dans un pays :

Les personnes qui utilisent des mesurages n'ont le plus souvent pas de compétences avancées en métrologie. Fréquemment, ils ne sont pas en mesure d'évaluer la fiabilité des équipements de mesure ou la crédibilité des mesurages effectués.

L'OIML fournit des exigences techniques conseillées aux utilisateurs lorsqu'ils choisissent un instrument de mesure, lorsqu'ils l'utilisent ou lorsqu'ils le font étalonner, vérifier ou entretenir par une société de service - que l'instrument soit soumis ou non à la réglementation nationale.

Stratégie 2.1 Développer l'Arrangement Mutuel d'Acceptation (MAA) pour couvrir les principales catégories d'instruments de mesure.

Stratégie 2.2 Etudier et comparer les approches utilisées par différents pays pour assurer la conformité des instruments en service.

Stratégie 2.3 Fournir des outils pour assister les autorités de réglementation, les autorités de contrôle et les parties intéressées sur les aspects métrologiques des domaines réglementés tels que l'environnement, la santé, la sécurité, etc.

- Les Recommandations de l'OIML fournissent aux autorités de réglementation des ensembles de classes métrologiques et d'exigences de performance qui devraient répondre à leurs besoins en termes de mesurages,
- Les systèmes OIML de Certification et de Reconnaissance permettent aux autorités de contrôle d'appliquer des évaluations de conformité reconnues, sur lesquelles ils peuvent se fonder pour économiser leurs propres ressources, et
- Dans les publications de l'OIML (Recommandations, Documents, Vocabulaires, Guides, Publications de Base et Rapports d'Experts, ainsi que dans le Bulletin de l'OIML), l'industrie dispose de descriptions de l'état de l'art pour les mesurages, faisant généralement consensus au niveau international.

Objectif 3: *Faciliter le commerce national et international d'instruments de mesure, de produits, etc.*

Répondre aux besoins du commerce national et international (c'est à dire du commerce des instruments de mesure, des produits, des matières premières et des préemballages) est une composante importante des priorités de l'action de l'OIML.

Le commerce national et international ont besoin d'infrastructures (banques, transport, télécommunications et éducation) pour fonctionner correctement et efficacement. Un certain niveau de confiance est également nécessaire et ceci exige une infrastructure spécifique : métrologie, accréditation et certification. S'il n'y a qu'une confiance limitée dans les résultats de mesure, les mesurages sont dupliqués, les délais s'accroissent, il y a plus de litiges et l'efficacité du commerce diminue.

Dans ses Recommandations, l'OIML établit des exigences techniques normatives harmonisées, et fournit des systèmes reconnus de Certification. Ces Recommandations :

- facilitent le commerce international d'instruments de mesure, et
- développent la confiance dans les mesurages effectués pour le commerce national et international.

Au travers de ses Recommandations, l'OIML facilite le commerce tout en réduisant les coûts dus aux litiges et à la duplication de mesurages.

Stratégie 3.1 S'engager dans le dialogue en cours avec l'OMC et les autres organisations internationales représentant les partenaires commerciaux.

Stratégie 3.2 Etudier les besoins des parties concernées par le commerce international et les priorités des travaux de l'OIML.

Stratégie 3.3 Développer un programme de conformité au type pour assurer que la production d'instruments est conforme aux exigences.

Objectif 4: *Faciliter un échange accru de connaissances et de compétences parmi les Membres de l'OIML*

L'OIML est une ressource partagée importante pour les services nationaux de réglementation et pour les instituts nationaux de métrologie légale, pour l'échange d'informations sur les sujets de métrologie légale quotidiens. Les Membres de l'OIML ont accès à l'information technique concernant les nouvelles technologies de mesure, leurs performances et leur fiabilité, les méthodes d'essais et d'évaluation d'instruments de mesure, etc. Nombre d'entre eux sont aussi en contact régulier avec leurs

collègues d'autres Etats Membres. Grâce à ces contacts, les collègues bénéficient de l'expérience des autres, posent des questions, échangent des experts, développent et réalisent des études en coopération, envisagent des équipements communs, etc.

Stratégie 4.1 Fournir aux Organisations Régionales de Métrologie Légale un forum pour la liaison avec l'OIML et entre elles, afin de développer des stratégies communes (en particulier pour l'assistance aux économies en développement), partager des ressources, etc.

Stratégie 4.2 Développer le travail en réseau entre les Etats Membres et les Membres Correspondants.

Stratégie 4.3 Faciliter l'utilisation des outils internet interactifs par les Etats Membres et les Membres Correspondants.

Objectif 5: Faciliter la participation des pays en développement et refléter leurs besoins dans les travaux de l'OIML

Les pays en développement constituent un nombre significatif d'Etats Membres de l'OIML, et presque tous les Membres Correspondants de l'OIML. Toutefois le rôle de l'OIML n'inclut pas le financement ou la réalisation de programmes d'assistance technique. Ces sujets sont de la responsabilité des organisations nationales ou d'autres organisations internationales. Pour promouvoir des systèmes de métrologie légale dans les pays en développement, l'OIML prendra les dispositions suivantes :

Stratégie 5.1 Apporter un soutien technique aux pays en développement dans leurs efforts pour construire et maintenir des systèmes de métrologie légale.

Stratégie 5.2 Sensibiliser les Gouvernements et les organisations de soutien au développement sur l'importance de la métrologie et de la métrologie légale pour le développement économique et social.

Stratégie 5.3 Fournir aux pays en développement et aux organisations de soutien au développement, des recommandations appropriées sur le développement de la métrologie légale.

Stratégie 5.4 Faciliter l'accès des pays en développement à l'assistance technique et aux programmes de développement pour la métrologie légale.

Objectif 6: Améliorer l'efficacité globale des travaux de l'OIML

Comme dans toutes les organisations internationales de normalisation, le développement de publications techniques internationales au sein de l'OIML est un processus qui exige un consensus des parties concernées au niveau mondial. Ce processus exige des ressources substantielles de la part des Secrétariats et des participants. Afin d'améliorer l'efficacité de ces travaux techniques, de meilleurs mécanismes sont nécessaires pour créer un processus capable d'atteindre plus rapidement le consensus et de raccourcir les délais d'exécution des travaux.

Stratégie 6.1 Fournir aux Secrétariats des TC/SC des outils basés sur internet qui facilitent la consultation des Membres Participants sur les projets, ainsi que la synthèse des commentaires et votes reçus.

De tels outils devraient également permettre un accès plus facile aux travaux techniques pour toutes les parties concernées et par conséquent faciliter la consultation des partenaires nationaux pour les Membres des TC/SC, tout en facilitant la participation des organisations en liaison.

- Stratégie 6.2*** Apporter une formation aux Secrétariats des TC/SC afin d'améliorer la cohérence des divers travaux, et de faciliter et améliorer la façon dont les compromis sont développés entre les commentaires adressés par les divers participants, et la façon dont ces commentaires sont pris en compte dans les projets successifs.
- Stratégie 6.3*** Simplifier les procédures des travaux techniques afin d'économiser du temps et des ressources pour les Secrétariats et les Membres participants, et afin d'accélérer le développement des publications de l'OIML.

